

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue De Montigny Est, Montréal

Téléphone: FRontenac 2165

VOL. XIII — No 7

SEPTEMBRE 1933

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID

I. C.

No 3750
MONTRÉAL

L'extension juridique des conventions collectives:

Une mesure qui s'impose

Le contrat collectif et l'Aigle Bleu — Ce que pense le ministre du Travail de notre projet — L'opinion se prépare

L'honorable Ministre du Travail de la province de Québec, Monsieur C.-J. Arcand, est favorable à l'extension juridique des contrats collectifs.

"Je suis heureux, nous écrit-il en date du 23 août dernier, d'attester réception de la copie d'une résolution adoptée par le Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal, demandant la préparation d'un projet de loi concernant l'extension juridique de la convention collective du travail."

"Je ne vous cache pas que personnellement je juge excellent le principe de laisser aux organisations patronales et ouvrières la responsabilité de fixer les conditions de travail d'une profession, et je trouve équitable l'extension obligatoire des dispositions mutuellement adoptées au non unioniste."

"Nous étudions cette question avec soin et nous invitons les organisations ouvrières et patronales à préparer l'opinion publique à une mesure qu'elle ne serait peut-être pas actuellement disposée à accepter."

Les conflits, les grèves ruineuses qui ont atteint notre industrie et la prospérité de notre nation ont préparé l'opinion publique à accepter cette mesure qui, adoptée plus tôt, aurait prévenu nombre de difficultés et de misères.

A la suite de notre gouvernement, les industriels et les ouvriers se déclarent ouvertement favorables à la généralisation des contrats collectifs en qui ils voient le moyen de restaurer le pouvoir d'achat de la masse de la population, et par là, hâter le retour de la prospérité.

POINT DE VUE DE L'ÉTAT

Nous devons tout d'abord nous féliciter de ce que notre Ministère du Travail ait compris la nécessité urgente d'une véritable restauration sociale en conformité avec les enseignements de la doctrine chrétienne, c'est-à-dire, d'un projet qui laisserait à l'État son véritable rôle et aux organisations ouvrières et patronales le soin de remplir le leur.

Lorsque le Ministre du Travail affirme "qu'il juge excellent le principe de laisser aux organisations patronales et ouvrières la responsabilité de fixer les conditions de travail d'une profession," il fait sienne la doctrine même de Pie XI. Dans son encyclique sur le Capital et le Travail le Pape dit clairement que "ce serait commettre une injustice... que de retirer aux groupements d'ordre inférieur pour les confier à une collectivité plus vaste et de rang plus élevé les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes... Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir; diriger surveiller, stimuler et contenir, selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité".

Ces paroles démontrent clairement que la généralisation par l'État des contrats collectifs passés entre patrons et ouvriers est une mesure absolument conforme à la doctrine de l'Église et au droit naturel.

Le Gouvernement des États-Unis met actuellement à exécution un vaste projet de réforme dont nous souhaitons de tout cœur le succès. Ce projet tend à la même fin que l'extension juridique des conventions collectives, à savoir déterminer les heures de travail et les salaires en vue de hâter la reprise des affaires. Il en diffère en ceci que le projet Roosevelt fait reposer toutes responsabilités dans les mains de l'État tandis que l'extension juridique des conventions collectives laisse aux organisations patronales et ouvrières le soin de fixer elles-mêmes les conditions de travail. Notre projet peut être moins brillant ou moins gigantesque, mais il est plus naturel, et par le fait, d'un succès plus assuré. Il est très probable que le Gouvernement des États-Unis confiera aux organisations ouvrières nationales la fixation des conditions de travail dès que ces unions présenteront des garanties suffisantes au point de vue moral. Ce jour-là le projet Roosevelt, qui s'inspire déjà des encycliques, sera en tout point conforme à notre projet.

Nous apprenons, par les journaux, que l'honorable Bennett lancera bientôt son Aigle Bleu. Espérons que notre Ministère du Travail, qui sera appelé à donner son opinion, fera valoir notre point de vue dont la conformité avec la doctrine chrétienne est évidente.

POINT DE VUE PATRONAL

Nous aurions cru que les patrons et chefs d'industrie, accou-

tumés à la concurrence effrénée sur les salaires, se seraient objectés à une mesure tendant à garantir aux ouvriers des conditions de travail équitables. Nous en avons entrevu plusieurs et nous avons été enthousiasmés du bon accueil qu'ils ont fait à notre projet. L'un d'entre eux nous a dit: "Nous ne demandons pas mieux que de payer des salaires raisonnables à nos ouvriers. C'est notre intérêt que grandisse le pouvoir d'achat de la masse de la population. Si le peuple est ruiné et sous le secours direct, nous ne pouvons pas espérer une reprise des affaires".

"Même au point de vue production de l'atelier, le patron gagne à payer un salaire raisonnable. Un ouvrier content, satisfait de son sort, donne toujours un meilleur rendement et fait moins de gaspillage qu'un ouvrier à qui l'on impose des conditions de travail non satisfaisantes."

"Pour ma part, je vois dans ce projet le moyen de former de fortes associations patronales dont nous avons un si pressant besoin pour protéger nos intérêts et lutter contre la concurrence de toutes sortes. J'y vois surtout un moyen de collaboration étroite avec les organisations ouvrières et de prévention contre les grèves qui ont été une véritable ruine pour maintes de nos industries."

Bien que l'opinion exprimée par ce patron soit en substance celle que nous avons recueillie de la bouche de tous ceux que nous avons entrevus, nous pouvons toutefois nous attendre à ce que certains industriels de second rang, partisans à outrance de la concurrence sur le salaire et la vie de l'ouvrier, tentent de mettre obstacle à ce projet de loi. Nous demandons au Gouvernement de ne pas avoir la main douce pour ces sortes de gens dont la cupidité est sans frein et qui doivent, sans plus tarder, être mis à la raison.

POINT DE VUE OUVRIER

L'extension juridique de la convention collective présente de si multiples avantages pour les ouvriers qu'on ne doit pas être surpris de l'appui unanime qu'ils lui ont donné. Chez nous, le Conseil Central, les Conseils de Métiers et les syndicats particuliers ont adhéré à ce projet. Cette mesure, en effet, constitue le seul moyen de rendre efficaces les conventions collectives de travail pour lesquelles les organisations ouvrières ont toujours combattu et de revendiquer les droits que la législation a déjà concédés aux travailleurs de notre province.

Notre loi des syndicats professionnels permet à nos unions de "passer avec tous autres syndicats, sociétés, entreprises ou personnes les contrats ou conventions relatifs à la poursuite de leur objet et spécialement ceux visant les conditions collectives du travail".

Cette même loi entend par convention collective du travail "un contrat relatif aux conditions du travail conclu entre les représentants d'un syndicat professionnel... et un ou plusieurs travailleurs. Peuvent faire l'objet d'une convention collective de travail tous les engagements concernant les conditions du travail qui ne sont pas défendus par la loi". (Sec. 3, Art. 16). "La convention collective du travail donne ouverture à tous les droits et recours établis par la loi pour la sanction des obligations".

Lorsque le Gouvernement Provincial, sur la demande des Syndicats Catholiques, passa la loi des syndicats professionnels, légalisant la convention collective, il concéda aux travailleurs syndiqués des privilèges très appréciables: celui de pouvoir réclamer devant les tribunaux lorsque le contrat de travail est violé et celui de régler par des moyens légaux, plutôt que par la grève, les difficultés entre patrons et ouvriers.

Ces privilèges, très grands en théorie, n'en restent pas moins minimes en pratique. Il est excellent d'avoir le droit de signer des contrats collectifs de travail dont le but est de supprimer les conflits entre patrons et ouvriers et de prévenir les grèves. Mais comment faire signer ces contrats collectifs? Les patrons qui ont véritablement le sens social et qui sont prêts à payer des salaires raisonnables à leurs travailleurs lorsque leurs concurrents paient des salaires de famine se font de plus en plus rares. Reste aux ouvriers un moyen de signer des contrats de travail, c'est de les imposer par la force, à la suite d'une grève. Et alors, le but de la convention collective, qui est de prévenir la grève et le désaccord, se trouve manqué. Les conventions collectives imposées porteront toujours en elles-mêmes le discrédit de la lutte et ne sauront durer que le temps où un groupe pourra les imposer.

Ce qui a manqué à notre loi, c'est de n'avoir pas rendu la signature de ces contrats collectifs plus facile en enlevant la possibilité de concurrence sur les salaires des ouvriers. L'extension juridique ou si l'on veut la généralisation des conventions collectives à tous les patrons et ouvriers d'une même industrie enlèverait toute possibilité de concurrence sur les gages des travailleurs. "Le juriste et les pouvoirs publics, a dit un éminent sociologue français, doivent avoir pour tâche d'assurer autant qu'il est possible, dans les rapports entre les classes, le règne de la paix par le droit. Ce n'est qu'en aidant les conventions collectives et en s'aidant d'elles qu'ils auront quelque chance de remplir avec succès cette difficile mission".

Léonce GIRARD

Résultat des concours de la Fête du Travail à l'Île Ste-Hélène

Course pour jeunes filles de moins de 7 ans — 50 verges. 1—Rita Lebeau; 2—Noëlla Doucet; 3—Marie Matthieu; 4—Rose Tremblay.

Course pour garçons de moins de 7 ans — 50 verges. 1—Alcide Lesard; 2—Robert Dansereau; 3—Jos. Bouthillier; 4—P. Longpré.

Course pour fillettes de 7 à 10 ans — 75 verges. 1—Gilberte Tétreault; 2—B. Chartand; 3—Cisèle Plante; 4—Cécile Casgrain.

Course pour garçons de 7 à 10 ans — 75 verges. 1—Roland Mathieu; 2—Marcel Borin; 3—Maurice Lapointe; 4—Fernand Trudel.

Course pour garçons de 10 à 14 ans — 100 verges. 1—Roland Dandurand; 2—Benoit Deslisle; 3—Roland Favre.

Course pour filles de 10 à 14 ans. — 100 verges. 1—Laurette Labelle; 2—Georgette Dansereau; 3—Fernande Venne.

Course de garçons de 14 à 16 ans. 125 verges. 1—Roland St-Jean; 2—J.-P. Tremblay; 3—J.-P. Julien.

Courses pour dames et demoiselles. 100 verges. 1—Mme Emile Gariépy; 2—Mlle Juliette Duvernay; 3—Mlle Pauline Lefebvre.

Course pour hommes, 17 ans et plus, 150 verges. 1—Maurice Massé; 2—François Turcotte; 3—Adrien Hammond.

Course de l'aveugle, 50 verges. 1—Adrien Hammond; 2—Viateur Baril; 3—Georges Legault; 4—Gérard Archambault.

Course aux patates avec cuillères pour dames et demoiselles, 50 verges. 1—Dolore St-Jacques; 2—Marcelle Côté; 3—Jeannette Martineau.

Briser le pot à fleurs, concours pour hommes. 1—Georges St-Amant; 2—Alber Charpentier; 3—Marcel Godin.

Jeu de l'Ane pour dames et demoiselles. 1—Ora Langvin; 2—Juliette Roy; 3—Léonie St-Jacques.

Course pour officiers du Syndicat. 1—G. St-Amant; 2—L. Latour; 3—H. Chartrand.

Course pour hommes gras. 1—J.-B. Delisle; 2—? ? ? ? ? 3—A. Pelletier.

Kicker en hauteur en laissant un pied à terre. 1—Patrick Dubé; 2—Georges Melançon; 3—Victor Lapointe.

Jeu de hasard pour les officiers du Conseil Central. 1—C. St-Amant; 2—Chas Paquette; 3—H. Chartrand.

Prix de présence: Irène Lafrenière, 1er prix; Germaine Cholette, 2e prix; J. Delisle, syndicat des peintres, 3e prix.

Aidez les Syndicats catholiques
Appelez

15 sous au départ
TAUX LES PLUS BAS

TAXI MODERNE

Assurances sur chaque passager
Stations dans toutes les parties de la ville

CHerrier 1171

L'Italie, Etat corporatif

Qu'est-ce que le fascisme? — La corporatisme italienne et quelques-unes de ses prérogatives: l'extension juridique des conventions collectives, le placement ouvrier, etc.

Syndicalisme, dictature et nationalisme

Il est assez difficile de définir exactement le fascisme. Il est plus simple de le décrire. En prenant pour type l'Italie d'aujourd'hui, nous distinguons dans le fascisme deux choses: une structure corporative ou mieux syndicale de la société, et un patriotisme ardent. La première est le corps de l'Etat fasciste, l'autre en est le souffle vivifiant, l'âme.

On pourra dire aussi que l'Etat fasciste italien repose sur la corporatisme de toutes les forces de la nation, et que c'est l'entraide que se prêtent mutuellement le travail, le capital et l'idée qui constitue l'harmonie de l'ensemble. Nous croyons que la coopération étroite de ces trois éléments est plutôt le propre de la corporatisme que du fascisme lui-même.

En somme, le fascisme est un parti politique qui a érigé l'Italie en Etat corporatif et a insufflé à ses habitants un patriotisme ardent. Il se distingue encore en ceci qu'il a instauré la dictature d'un homme et d'une faction.

Cette dernière caractéristique le rapproche du communisme russe. Mussolini, tout puissant au sommet de l'Etat, domine à tous les échelons de la société, grâce à des partisans postés à tous les endroits stratégiques. C'est un peu comme Staline et le parti communiste.

La démocratie, fondée sur le suffrage universel et la liberté de tout dire et de tout faire, n'existe plus. Elle a cédé la place à une démocratie nouvelle, celle du syndicalisme. Il faut avouer que cette démocratie du syndicalisme est contenue et limitée par les pouvoirs du chef de l'Etat et du parti fasciste. Le corporatisme n'est pas un corporatisme intégral. Il est gêné par ces restrictions.

Le syndicat

La corporatisme italienne est une corporatisme collective. Elle n'est pas formée d'individus, mais de groupements d'individus. Le syndicat professionnel est la cellule de l'organisation corporative moderne.

Il n'y a pas de syndicat mixte en Italie. Nulle part, depuis la base jusqu'au sommet de la société, les ouvriers ne sont mêlés aux patrons. Les uns et les autres sont groupés dans des organismes parallèles, mais indépendants.

Le syndicat est facultatif. On n'est pas forcé d'y appar-

tenir. Seulement, tous les ouvriers et tous les patrons sont tenus de verser une cotisation mensuelle à la caisse de leurs syndicats respectifs. Les patrons et les ouvriers qui veulent être membres d'un syndicat doivent payer une cotisation supplémentaire assez minime.

Cette obligation des patrons et des ouvriers de contribuer à la caisse de leurs syndicats respectifs par des cotisations mensuelles est parfaitement justifiable. Tous, en effet, bénéficient du travail accompli par les syndicats. De plus, on prévient ainsi le triste spectacle dont nous sommes parfois témoins, lorsqu'un syndicat, afin de conserver ses revenus, ne travaille que dans l'intérêt de ses membres et cause un déclin considérable à l'ensemble de la profession.

On peut donc dire qu'en Italie tous les salariés et tous les employeurs, bien plus les travailleurs de toutes sortes, sont groupés d'après le genre de leur occupation et appartiennent, sinon formellement, du moins de fait, à un syndicat professionnel.

Structure corporative

De la base au sommet de l'Etat deux grands courants professionnels, l'un formé de syndicats ouvriers, l'autre de syndicats patronaux. Au faite de l'Etat, un organisme les soude l'un à l'autre: le Conseil National des Corporations. Celui-ci est formé de représentants des confédérations patronales et ouvrières, et de représentants du gouvernement.

Le Conseil National des Corporations s'est adjoint deux sortes d'organismes, dont on devine les fonctions: l'Inspection et les Conseils provinciaux.

Les Confédérations professionnelles dont les représentants siègent au Conseil National des corporations, sont au nombre de treize (13): six (6) Confédérations Nationales ouvrières, six (6) Confédérations Nationales patronales, et la Confédération Nationale des professions libérales et des arts.

A ces treize confédérations, il faudrait ajouter la Fédération Nationale des communautés artisanales, laquelle groupe les petits patrons (les artisans).

Indiquons les noms des Confédérations patronales et ouvrières: Confédérations patronales — 1) des agriculteurs; 2) des industriels; 3) des commerçants; 4) du transport sur terre; 5) du transport sur mer et par voies aériennes; 6) du crédit et des assurances.

Confédérations ouvrières — 1) des ouvriers de l'agriculture; 2) des ouvriers de l'industrie; 3) des employés du commerce; 4) des employés du transport sur terre; 5) des employés du transport sur mer

et par voies aériennes; 6) des commis de banques et des employés des compagnies d'assurance.

Les Confédérations groupent des Fédérations Nationales. Les Fédérations nationales groupent des Unions provinciales, et ces dernières des syndicats.

Les syndicats correspondent à toutes les spécialisations de la profession. Il y en aura, par exemple, plusieurs sortes pour l'agriculture.

L'extension juridique

Comme on peut le deviner l'extension juridique des conventions collectives, que le ministère du Travail aimerait à introduire chez nous, existe en Italie.

Un syndicat qui groupe seulement 10 pour 100 des membres de la profession a le droit de la réglementer. Ses décisions valent même pour ceux qui ne font pas partie de lui, à la condition qu'elles soient approuvées et sanctionnées par les organismes supérieurs.

Placement

Comme dans la province de Québec, les bureaux de placement n'exigent pas d'honoraires. Ils sont gratuits. Ils ne fonctionnent cependant pas en tous points comme les nôtres. Ils ne sont pas régis par le gouvernement, mais par les syndicats ouvriers. Un employeur pour obtenir de la main-d'œuvre doit s'adresser à ces derniers et seulement à eux. Les syndicats ouvriers exercent donc un contrôle absolu de l'emploi.

Ce système a été vivement critiqué. On lui préfère, en Allemagne, un système de bureaux gratuits de placement dirigés à la fois par les patrons et les ouvriers.

Mécanisme des différends

Mussolini a aboli le droit de grève. La grève n'est plus permise en Italie. Quand le décret du dictateur a été connu en Amérique, on a crié au despotisme. On oubliait que les ouvriers italiens avaient un nouveau moyen de régler leurs différends: la corporatisme.

Disons d'abord que jamais un différend n'est discuté entre individus, c'est-à-dire entre un patron et les ouvriers de son établissement, mais toujours entre le syndicat des patrons et le syndicat des ouvriers. Si ces deux organismes n'ont pas réussi à la régler, il est soumis à l'union régionale. S'il persiste toujours, il va devant la fédération nationale, puis devant la confédération nationale. Enfin, si le litige ne peut être résolu à la satisfaction des deux parties, on le porte devant le Ministre des Corporations, qui est présentement M. Mussolini. La décision que donne ce dernier est sans appel, et tous sont forcés de s'y soumettre.

Un différend concernant l'interprétation d'un contrat est réglé en dernier ressort par le tribunal du Travail.

Avant qu'un différend ait

Cartes Professionnelles

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau

276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,

Substitut Senior du Procureur Général.

C.-E. GUERIN, C.R.,

ANTONIO GARNEAU,

MARCEL PIGEON.

M. GOUDREAULT, C.R.,

H.-N. GARCEAU,

Clairval 2827 CONSULTATIONS: 1 à 3 p.m. — 7 à 9 le soir
Aux Employés de Tramways de Vauville, Maisonneuve et Hochelaga nous recommandons le

DR J.-A. BARRETTE

MEDECINE GENERALE, MALADIE DES FEMMES ET DES ENFANTS.
ELECTRICITE MEDICALE

RAYONS: X, ULTRA-VIOLETS, INFRA-ROUGES, DIATHERMIE,
COURANTS GALVANIQUES ET SINI-SOUDAUX.

2380 Pie IX — Rés.: Appt 1; Bureau: Appt 2

8069, RUE SAINT-DENIS

Tél. DUpont 5109

F.-EUGÈNE THERRIEN

AVOCAT

Edifice Métropole — Local 505 — 4, rue Notre-Dame Est
Tél. HARbour 0203

Montréal

Tél. HARbour 0187-8

MARCEL PRIMEAU

AVOCAT

10, Saint-Jacques Est

Chambre 62

J.-Théo. LEGAULT

J.-Théo. LEGAULT, Jr.

LEGAULT & LEGAULT

NOTAIRES et COMMISSAIRES

Bureau du jour:
152 Notre-Dame Est
Tél. LA. 1633

Bureau du soir:
1687 rue LaSalle
Tél. CL. 7506

Charland & Charland

Avocats et Procureurs

57, RUE ST-JACQUES OUEST,
Montréal

Tél. PLateau 2673

J.-R. CHARLAND

2373 Monsabré,
Notre-Dame des Victoires
Tél. CLairval 0628M

Bureau du soir pour le Nord:
GERMAIN CHARLAND
6992, rue St-Denis
Tél. DOLLard 5243

Tél. AMherst 5544
CHerrier 0376

Pharmacie PINSONNAULT

1390 Ontario Est, coin Plessis,
Montréal.

Tél. CHerrier 6488

Résidence: 1615 St-André

FRontenac 5662

J.-Edouard Jeannotte

NOTAIRE

1306, rue Ste-Catherine E.
MONTREAL

épuisé tous les appels auxquels il a droit, on a eu le temps et le moyen de l'étudier sous tous ses aspects et de prendre une décision parfaitement justifiable.

L'assistance aux chômeurs

Pas de "secours direct" en Italie, du moins pas d'assistance aux chômeurs subventionnée avec les revenus publics. C'est la charité privée, organisée et stimulée par l'Etat, qui secourt les sans travail.

Le parti fasciste recueille

des souscriptions volontaires. L'organisme distributeur dispense des secours en nature, en se servant de bons comme intermédiaire: bons de pain, bons de viande, etc. Il ne manie aucun fonds, et il ne semble accorder aucune indemnité aux logeurs: loger les chômeurs, représente une des contributions demandées à la charité privée.

(Suite à la page 11)

AMherst 9440

CREMERIE MAJEAU,

Limitée

1565 LAURIER E.



FRontenac 7373
LAIT, CREME, BEURRE, OEUFS, FROMAGES
PROVISIONS

516 RACHEL E.

A TRAVERS LA VIE SYNDICALE

L'allonge de l'hôtel de ville

Nos terrassiers-manœuvres désirent que le béton soit fait sur place — Lettre à M. J.-M. Gabias

30 août 1933.

Monsieur J.-M. Gabias,
Président du Comité Exécutif,
Hôtel de Ville,
Montréal.

RE: Allonge de l'hôtel de ville

Monsieur le Président:—

A sa dernière assemblée, le Conseil Central des Syndicats Catholiques a adopté une résolution du Syndicat des Terrassiers-Manœuvres demandant "que le béton pour l'allonge de l'hôtel de ville soit préparé sur les lieux, dans un malaxeur de type approuvé, sous la surveillance directe de l'inspecteur de la ville, afin d'employer à cet ouvrage un plus grand nombre d'hommes recevant un salaire suffisant."

La même résolution, que j'ai bien l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, demande encore à la Ville de considérer l'opportunité d'insérer une clause générale dans tous les devis ordonnant la préparation du béton sur le chantier chaque fois que la quantité requise dépasse cinq (5) verges cubes.

Veillez me croire, Monsieur le Président,

Votre bien dévoué,

Léonce GIRARD,
Secrétaire Correspondant.

LA RESOLUTION

CONSIDERANT l'effort général pour diminuer le chômage actuel et les divers moyens pris pour l'enrayer;
CONSIDERANT les clauses concernant les salaires raisonnables auxquelles doivent se soumettre les entrepreneurs chargés de l'agrandissement actuel de l'hôtel de ville;

CONSIDERANT la tendance actuelle à éliminer certaines machines dont la puissance de travail supprime trop d'heures de travail dont pourraient bénéficier les ouvriers;

CONSIDERANT les difficultés de contrôler les aggrégats constitutifs des bétons livrés tout préparés dans de puissants trucks;

QU'IL SOIT RESOLU

De prier la Ville de voir à ce que le béton constituant la structure de l'allonge de l'hôtel de ville soit préparé sur les lieux mêmes, dans un malaxeur de type approuvé, sous la surveillance directe de l'Inspecteur de la Ville, afin d'employer à cet ouvrage un plus grand nombre d'hommes recevant un salaire suffisant;

De considérer l'opportunité d'insérer une clause générale dans tous les devis, ordonnant la préparation du béton, sur le chantier chaque fois que la quantité requise dépasse cinq (5) verges cubes.

REPONSE DE M. GABIAS

6 sept. 1933.

Monsieur Léonce Girard,
Secrétaire Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux,

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre en date du 30 août dernier à laquelle était jointe une résolution se rapportant à la préparation du béton requis pour la construction de l'allonge de l'hôtel de ville et par laquelle l'on recommande aussi l'insertion d'une clause générale dans tous cahiers de charges, à l'effet que le béton soit préparé sur les chantiers mêmes chaque fois que la quantité requise dépasse cinq verges cubes.

Votre conseil peut compter que je me ferai un devoir de faire part de ces recommandations à notre Comité Exécutif.

Votre tout dévoué,

J.-M. GABIAS,
Président du Comité Exécutif.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS OUVRIERS MODERNES

Le Conseil Central des Syndicats Catholiques de Montréal, qui depuis plusieurs années demande la démolition des taudis et la construction de logements ouvriers modernes comme moyen de remédier au chômage,

s'est associé de tout coeur au vaste mouvement qui se fait en ce sens depuis quelque temps.

Nous reproduisons ci-après le texte de la résolution qui a été adressée à M. J.-M. Gabias, président du Comité Exécutif et à l'hon. C.-J. Arcand, ainsi que la réponse de ces derniers.

RESOLUTION

DESTRUCTION DES TAUDIS

CONSIDERANT la doctrine sociale admise par ce Conseil et qui tend constamment à l'amélioration du sort de la classe des travailleurs tout en respectant les autres droits;

CONSIDERANT la teneur de nombreuses résolutions depuis plus de deux ans sur la question des taudis;

CONSIDERANT la campagne entreprise actuellement dans les journaux sur ce sujet;

CONSIDERANT qu'en ce temps de chômage la reconstruction de certaines maisons, qui s'impose d'ailleurs, fournirait du travail à des ouvriers de métiers et contribuerait à la campagne actuelle inaugurée par l'administration municipale en vue de substituer le salaire aux secours directs;

CONSIDERANT la possibilité de faire contribuer les propriétaires actuels à une telle entreprise, sans léser leurs droits et sans obérer outre mesure le trésor public;

CONSIDERANT la portée humanitaire, sociale et politique d'une mesure de cette nature;

IL EST RELSOLU

De prier les pouvoirs publics d'étudier l'opportunité de décréter la démolition de certaines masures susceptibles d'être une source de maladies en temps d'épidémie, et qui sont trop nombreuses à Montréal;

De promouvoir la reconstruction de telles maisons, SANS DELAI, en aidant d'une manière équitable les propriétaires actuels;

De faire en sorte que cette mesure ne puisse servir à l'écoulement de la propriété de la Métropole au bénéfice de quelques-uns.

Que les maisons ainsi reconstruites soient réellement des logements ouvriers, conformes à notre conception du logement ouvrier moderne au point de vue isolation, aération, hygiène et confort.

REPONSE DE L'HON. C.-J. ARCAND

Le 2 septembre 1933.

Monsieur Léonce Girard,
Secrétaire Correspondant,
Conseil Central des S. C. N.
de Montréal,
1231 Demontigny Est, Montréal.

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 31 courant, laquelle vous faites accompagner d'une résolution de votre conseil au sujet de la disparition des taudis.

Naturellement ceci ne relève pas directement de moi, mais à l'occasion, il me fera certainement plaisir de m'intéresser de près à cette affaire. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt aussi la campagne poursuivie dans les journaux à ce sujet.

Sincèrement à vous,

C.-J. ARCAND.

REPONSE DE M. J.-M. GABIAS

9 septembre 1933.

Monsieur Léonce Girard,
Secrétaire, Syndicats Catholiques et Nationaux de Montréal,
1231 Demontigny Est, Montréal.

Cher Monsieur,

Je tiens à vous informer que nous avons bien reçu votre lettre en date du 5 courant nous transmettant copie d'une résolution adoptée récemment par le Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Montréal, résolution par laquelle l'on recommande la démolition de certaines maisons d'habitation.

Je vais voir à ce que cette résolution fasse partie du dossier en cette affaire, afin qu'en temps et lieu, c'est-à-dire lorsque la question sera mise en délibération, il soit tenu compte de votre recommandation.

Votre tout dévoué,

J.-M. GABIAS,
Président du Comité Exécutif.

Salaire minimum des femmes

Une pénalité plus forte doit être infligée aux violateurs de la loi — Lettre du Conseil Central à l'Hon. Arcand

Montréal, 6 septembre 1933.

Honorable C.-J. Arcand,
Ministre du Travail,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Monsieur le Ministre:—

Les membres du Conseil Central des Syndicats Catholiques ont été très heureux d'apprendre, lors de leur dernière assemblée, que le ministère du Travail avait intenté une poursuite contre un manufacturier de vêtements de St-Hyacinthe, qui avait violé la loi du salaire minimum des femmes. Nous regrettons toutefois que ce patron n'ait été condamné qu'à deux dollars d'amende et que la loi permette des pénalités aussi minimes.

Notre Conseil Central désire que le gouvernement provincial établisse un minimum de pénalité d'au moins cinquante dollars (\$50.00). Nous croyons que la tâche du Ministère du Travail serait facilitée si la loi punissait avec plus de rigueur ceux qui violent les règlements du salaire minimum des femmes.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, en notre haute considération.

Léonce GIRARD,
Secrétaire Correspondant.

Québec, le 8 septembre 1933.

M. Léonce Girard, Secrétaire Syndicats Catholiques de Montréal,
1231 Demontigny Est,
Montréal, Qué.

Cher M. Girard,

En l'absence de l'honorable M. C.-J. Arcand, Ministre du Travail, j'atteste réception de la vôtre du 6 septembre, dans laquelle vous lui demandez qu'un minimum d'amende de \$50.00 soit établi sur preuve de culpabilité des violateurs de la loi du salaire minimum des femmes.

Cette lettre sera soumise à l'honorable Ministre aussitôt après son retour à Québec.

Cordialement vôtre,

J. O. CONNELL-MAHER,
Secrétaire du Sous-Ministre.

Brillante équipe de balle au camp

LE CHANTIER MUNICIPAL

Le Syndicat du chantier municipal a raison d'être orgueilleux et fier de son équipe de balle au camp. La saison n'est pas finie et, déjà, il a remporté trois championnats!

Championnat du Parc Laurier, le 13 août, championnat provincial, le 20 du même mois par une partie de détail, championnat des clubs indépendants de Montréal, le 10 septembre.

Et cette brillante équipe ambitionne de recueillir d'autres lauriers d'ici la fin de la saison. Nous le lui souhaitons ardemment, en la félicitant de ses succès jusqu'ici.

Aussi nous plaît-il de constater l'encouragement que lui donnent de nombreux membres de nos syndicats, qui ne manquent pas une de ses parties! Leur enthousiasme n'est certes pas sans raison!

Nous félicitons le Syndicat du Chantier municipal de s'être donné un si éclatant moyen de publicité, qui n'est pas sans réjaillir sur notre mouvement en général.

D'autre part le Syndicat du Chantier municipal regrette que le travail, pour ses membres, ne soit pas aussi abondant que ses succès sportifs.

Ce n'est pas qu'il s'en soit désintéressé. Loin de là, son agent d'affaires n'a cessé de harceler les autorités municipales en faveur de ses confrères.

Le Syndicat projette une entrevue sous peu avec le Comité Exécutif, afin d'induire celui-ci à faire faire plus d'ouvrage au chantier municipal qu'il ne s'en fait depuis plusieurs mois. Et pour les persuader que l'ouvrage donné à des firmes privées coûte généralement plus cher qu'à l'atelier municipal par les extras qui sont chargés.

A. C.

Particularités sur certains aliments

(Suite de la page 9)

geonnées d'un corps gras. D'ordinaire un malade supporte mieux une viande bouillie qu'une viande rôtie. Celle-ci devient extrêmement irritante par le fait qu'une partie de la graisse s'est hydratée.

L'usage modéré de la viande est utile.

1o Aux personnes dont les digestions sont lentes, langoureuses, dont l'estomac réagit mal et secrète insuffisamment.

2o Aux personnes déprimées, épuisées, dont le coeur bat faiblement, dont le pouls est mou et sans force.

3o Aux personnes lymphatiques, sans ressort. Elles trouvent dans la viande un excitant momentané.

V. — Liste des aliments usuels classés par ordre de digestibilité

Nous tenons la liste suivante du Docteur Bardet: "Thé de boeuf, bouillon, eau albumineuse, bouillon aux farines de céréales, lait, viande crue, pulpée et passée au tamis sans graisse. Poudre de viande, eau panée et panades légères. Oeufs peu cuits, à la coque ou brouillés ou battus au lait. Biscuits émiettés dans de l'eau ou du lait. Veau, poulet, poisson maigre, huîtres, lait caillé, pommes de terre en purée, volailles bouillies, boeuf bouilli très cuit. Côtelettes de mouton, boeuf rôti ou grillé, gigot de mouton, pigeon, pied de veau, fromages maigres peu épicés et râpés. Comme pain: biscottes, croûte de pain grillé, pain blanc, pain de ménage (bien en petites quantités)."

VI. — Quelques suggestions en faveur des malades

a) **Breuages.** — Tisanes diverses, Limonade, Orangeade, Eau de riz ou d'autres céréales, Eau ou thé de pommes, Café aux oeufs, etc.

b) **Bouillons.** — Bouillon léger de boeuf, Bouillon à la minute, Bouillon spécial de boeuf et de poulet, Bouillon riche de poulet, Consommé ordinaire, Consommé riche, Bouillon de légumes, etc.

c) **Potages.** — Potage au vermicelle (à base de lait). Potage au sagou, aux pâtes d'Italie, soupe au pain (simple), Potage crème de céleri, Potage à la purée de pommes de terre, aux salsifis, etc.

d) **Oeufs.** — Bouillon à la reine, Lait de poule, Oeufs pochés, brouillés, Omelette, etc.

e) **Quelques plats sucrés.** — Les crèmes économiques: au chocolat, au caramel, etc, blanc-manger, Compotes et marmelades, Pommes cuites au four, Pommes en gelée, Oeufs à la neige, Pouding à la neige, Crème aux pommes, Crème au sagou, Crème espagnole. Flan de ménage, Tapioca aux pommes, Féculents au lait, Gâteau de riz, etc.

SALON DE CIRAGE
Nouveau procédé pour teindre chaussures et sacoches.
Gants et chapeaux nettoyés
Nous allons chercher l'ouvrage à domicile.
THOMAS BRILOTTI
TÉL. DOLLARD 0113
5109, RUE SAINT-LAURENT, près Laurier.

Tél. CHerrier 3431
Vente et Service des Batteries EXIDE.
Collette Battery Service
Réparation du système électrique d'automobile.
Batteries chargées, réparées et emmagasinées.
1300 DeMontigny E., Montréal

Tél. CHerrier 1133
CITY TIRE SHOP
V. JRENIER, Prop.
Vulcanisation de pneus, pneus neufs et usagés et service général.
Escompte spécial aux membres.
1123 Dorchester E., Montréal

Tél. CHerrier 9110
HENRI SIGNORI
Radiateurs et garde-boue
Carrosseries et soudures de toutes sortes de métaux.
1051, rue Amherst - Montréal

Tél. Harbour 2390
A. BEAUREGARD, Prop.
Model Tire Vulcanizing ENRC.
Spécialité: Vulcanisation de pneus et vitres d'automobiles
Pneus neufs et usagés à vendre. Service et vente de batteries et service spécial aux membres.
365 AVE DES PINS EST MONTREAL

Pneus neufs et usagés — Batteries réparées et rechargées
LAURIER BATTERY
M. WILFRID PROULX, Gérant
98 AVENUE LAURIER O.
Vulcanisation de pneus — Réparations de démarreurs, générateurs, etc.
Accessoires d'automobiles, Gazoline, huiles.
Service rapide et courtols. Appelez pour un essai
DOLLARD 8332

A l'occasion appelez DOLLARD 1345

Directeur de Funérailles
Embaumeur diplômé
Salon mortuaire
Service jour et nuit
REMI ALLARD
234 DeCastelnau, Montréal

IMPR. ALLIÉS
SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX
MONTREAL CAN.
Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, administrateur.

Coin des Employés des postes

Communications du Secrétaire de l'Association

Notre rêve ébauché depuis puis longtemps s'est enfin réalisé. La naissance de "La Tribune Postale" s'est effectuée normalement et de façon heureuse sous l'égide paternelle de notre Association. Nous osons croire que tous les membres, autant que les officiers et les directeurs, ont su apprécier à sa juste valeur ce premier numéro, bien modeste mais imbu des meilleures intentions et du plus sincère dévouement. Nos félicitations à qui va le mérite du lancement de notre journal, c'est-à-dire MM. E. Gingras, administrateur, R. Caillaud, rédacteur en chef, et A. L'Espérance, agent d'annonces. Ce premier numéro de "La Tribune Postale" a remporté un succès que nous n'espérions pas, et nous attendons la coopération de tous, annonceurs et collaborateurs, afin de continuer dans la bonne voie.

* * *

Toute correspondance avec notre journal devra être adressée à "La Tribune Postale", casier 2950, bureau central, Montréal, Qué. Nos plus sincères remerciements à M. Ludovic Germain, directeur-adjoint de la Poste, à l'intervention obligeante duquel nous devons l'obtention gracieuse de ce casier.

* * *

Les officiers de la Poste à Montréal ont en mains tout le dossier des examens, contenant les demandes et suggestions que nous avons faites, dans le but de rendre ces examens plus accessibles aux employés. Ce dossier sera soumis à Ottawa, lorsque le temps sera propice.

* * *

A la demande du ministère, l'Association doit préparer un travail de nature à faire amender la loi de pension de 1924, au cours de la prochaine session.

Ven. LABERGE, secrétaire-trésorier.

Les journalistes fêteront M. Léopold Houlé

M. Léopold Houlé, ancien journaliste à la Patrie, de Montréal, et aujourd'hui secrétaire français de la Commission canadienne de la radio, sera banqueté par ses anciens confrères le samedi, 30 septembre courant.

Le comité d'organisation est composé comme suit:

Présidents: S. Morgan-Powell, *Montreal Daily Star*; Jean Bruchési, président de la Société des auteurs; Honoré Meunier, la *Presse*.

Vice-présidents: Abel Vineberg, la *Gazette*; Henri Dufresne, la *Patrie*.

Secrétaire trésorier: Henri Beauchamp, la *Presse*.

Directeurs: Henri Saint-Pierre, *Montreal Star*; Egide Gingras, "La Tribune Postale"; René Dorion, la *Patrie*; Eustache Letellier de Saint-Just, du *Canada*; Edouard Chauvin, l'*Illustration*; Roger Maillet, le *Petit Journal*; Lionel Daunais, répétiteur à la Comm. can. de la radio; Ulysse Paquin, gérant de la *Provincial Transport*; Fred Barry et Henri Letondal, du théâtre *Stella*; Rodrigue Langlois et Joseph Cardinal.

"La Tribune Postale" est heureuse de s'associer aux journalistes distingués qui feront les frais de cette fête ainsi qu'à tous les amis de M. Léopold Houlé,

une des figures les plus marquantes de la littérature canadienne-française. On sait que M. Léopold Houlé est l'auteur du *Presbytère en fleurs*, cette charmante comédie qui a été applaudie dans tous les centres importants de la province de Québec et qui a l'insigne honneur d'avoir été interprétée 55 fois en quelques mois.

Liste des membres du Conseil d'Administration de l'Association des Employés des Postes

Président: Egide Gingras; 1er vice-président: Paul Arcand; 2e vice-président: Paul Clermont; secrétaire-trésorier: Ven. Laberge; administrateur de l'Assurance: Wilfrid Daoust; secrétaire-trésorier adjoint: Maurice Bouchard; directeurs: Néré Bigras, Joséphat Comtois, Gaston Courtois, Mlle Bella Désy, Mlle Herm. Dorion, J.-E.-S. Gauvin, A.-D. Giguère, Omer Gravel, Joséphat Hénault, Aimé Lussier, Rosario Lapointe, J.-B. Ménard, J.-D.-E. Roy et R.-H.-F.-P. White. Auditeurs: L. Lanoix et C.-J.-L. L'Heureux; commissaires d'assurance: R. Lapointe, A.-H. Lavallée.

La "Tribune Postale" à C. K. A. C.

Le rédacteur en chef de "La Tribune Postale", M. R. Caillaud, donnera une causerie à la radio, poste CKAC, le vendredi, 29 septembre. Au programme musical figureront Mlle Lilianne Goyer, soprano, M. Dollard Lachapelle, baryton et Mme Annette Roberge, pianiste. Prière de consulter les journaux pour connaître l'heure de cette émission.

Le rêve d'un vieux

Je revenais, l'autre soir, d'une partie de balle entre deux équipes d'employés de Poste, dont l'une représentait les commis du département de la ville et l'autre les facteurs de la station de Westmount.

Cette partie de balle était jouée en présence d'au moins 500 commis et autant, sinon plus, de facteurs des différents bureaux de poste de la ville de Montréal. L'entrain et la gaieté n'avaient pas manqué de se manifester d'une façon amicale, on ne peut plus, toute la partie durant. Les deux équipes avaient leurs partisans qui ne perdaient pas une seule occasion de manifester leur encouragement à leurs héros chaque fois qu'un bon coup était attrapé... et ils furent nombreux! Du côté droit (c'était au parc LaFontaine), les commis étaient massés. Ils chantaient, applaudissaient, gesticulaient à qui mieux mieux sous la direction de leur "coach" improvisé qui avait même pris sur lui de fournir à son bataillon des musiques à bouche.

De l'autre côté, les facteurs, obéissant avec un même zèle aux exhortations de leur whip qui avait distribué des sifflets de locomotives en repos...

Vous voyez d'ici le beau tintamarre qui nous fut offert avec cette notable différence que, non seulement nous avons vu, mais surtout entendu!

Ceux qui connaissent les règlements de la balle savent qu'une partie dure ordinairement neuf manches, qu'un club gagne la partie et que l'autre la perd (du moins, ça se passait comme ça dans mon jeune

temps). Et voilà que parmi les vivats et les acclamations, les valeureux facteurs de Westmount sortent victorieux. Les chances étaient égales puisque la première partie était gagnée par les as de la ville (celle-ci était la deuxième partie; une troisième devint donc nécessaire).

Le champ de bataille est maintenant couvert par 1000 postiers et 2,000 mains se tendent pour offrir de mutuelles félicitations. Il n'y a plus d'adversaires... La paix est faite et tous s'accordent à dire que la qualité du jeu fourni par les postiers de Montréal n'est pas inférieure à celle que nous donnent des clubs plus aguerris, ou professionnels, si vous aimez mieux. Je partage cette opinion sans me prendre trop au sérieux, car je ne joue plus à la balle depuis près de 35 ans...

Un peu à l'écart, j'admire sincèrement le spectacle qu'il m'était donné de voir et je me faisais la réflexion suivante: Si tous nos commis, car j'en étais un moi aussi, et tous nos facteurs voulaient marcher la main dans la main, comme ils le font ce soir, que de merveilles ils pourraient faire au point de vue d'amélioration de leur propre sort comme au point de vue de solidarité corporative. Si par exemple ces 1,000 hommes que j'entendais tantôt laisser sortir librement de leurs gosiers et de leurs coeurs un cri d'union, un appel à la coopération franche et loyale de tous les membres de nos grandes associations de commis et de facteurs il me semble que la famille postale serait encore plus noble et plus belle.

Il serait peut-être trop tôt pour moi de turluter, comme dans ma jeunesse, *J'aurai bientôt quatre-vingts ans!* mais (comme le dit une autre vieille chanson) *Deux fois trente hivers ont blanchi ma tête...* et je rêve encore de voir tous nos bons postiers oublier leur titre de commis ou de facteurs et former une vraie belle famille de *bons Canayens*, vivant dans l'harmonie et la concorde et travaillant tous ensemble, comme un seul homme, pour l'honneur du service postal, pour l'honneur de leur union, pour l'honneur de leur race et de leur famille, comme aussi pour l'honneur de nous, les pionniers de l'Association des employés des postes de Montréal, qui rêvions jadis de la voir belle, grande et utile à la grande famille postale d'aujourd'hui, pour laquelle nous avons sacrifié nos meilleures années!..

RETRAITE

Méthode de Gymnastique Intellectuelle

A L'USAGE DE CEUX QUI FREQUENTENT NOS CERCLES D'ETUDES

— I —

ETUDE EN COMMUN ET TRAVAIL PERSONNEL

Le syndiqué studieux qui ambitionne de mieux servir le mouvement syndical catholique est naturellement avide de connaître les meilleures conditions dans lesquelles il peut assurer son développement intellectuel. Avec l'automne nos cercles d'études vont reprendre leurs séances. Pour qui les fréquente ils sont un moyen de culture, mais très limité: on y étudie en commun. L'étude en commun a beaucoup de bon et il faut la garder à la base de notre mouvement. Cependant, celui qui aspire au rôle de dirigeant et même de chef doit se livrer à l'étude indivi-

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Siège social : MONTREAL

Capital versé et réserve, \$14,000,000

Actif, plus de \$132,000,000

Toutes opérations de banque et de placement

563 BUREAUX AU CANADA

duelle, seule source de véritable développement intellectuel.

Seulement, le travail personnel, dans l'ordre de l'esprit, paraît toujours trop difficile sinon impossible à trop d'ouvriers même assez bien doués. Or, nous allons voir qu'il est relativement facile de cultiver soi-même son esprit, en mettant en pratique les conseils que nous enseigne la gymnastique intellectuelle.

Le présent article se borne cependant à indiquer quelques moyens à employer pour faciliter l'acquisition de connaissances d'abord matérielles.

LES RESSOURCES DE NOTRE SYSTEME NERVEUX

Notre système nerveux se compose, paraît-il, de deux millions de cellules nerveuses. Chiffre énorme qui ne doit pas trop nous surprendre pourtant, puisque toutes nos sensations sont perçues par autant de cellules différentes. C'est que chacun des organes de notre être est par lui-même un ensemble de cellules. Or, selon ce que sont nos organes, nos cellules sont: sensitives, motrices, gustatives, visuelles, auditives, tactiles, contractiles, mais nous avons surtout les cellules centres de la mémoire.

Ce sont celles-ci qui vont spécialement intéresser. Comment en retirer le plus de profit, voilà ce que nous allons voir. D'abord que veulent dire ces cellules-centres de la mémoire? Ce sont des cellules qui, dans notre cerveau, photographient chaque mot nouveau que nous apprenons, qui est ensuite retenu par une autre cellule. Ainsi non seulement notre cerveau contient autant de cellules que nous savons de mots, mais beaucoup davantage.

COMMENT DEVELOPPER LA MEMOIRE

Or, nous savons que l'intelligence se développe par la mémoire, mais premièrement la mémoire doit l'être.

Pour cela, quatre conditions sont à suivre: l'attention, l'exercice, la retenue du même objet par plusieurs centres, le rapprochement avec des objets connus. La première condition, l'attention, se passe d'explication. On n'est attentif que lorsque l'on concentre son esprit et sa volonté à ce que l'on fait. La deuxième condition, l'exercice, c'est tout simplement la pratique de la mémoire, sa mise en oeuvre. On exerce sa mémoire de différentes manières. Mentionnons-en trois, entre autres: en apprenant chaque jour quelque chose par coeur, en se rappelant de temps à autre ce qu'on a déjà appris, en éveillant en soi d'anciens souvenirs.

LES CINQ CENTRES DE LA MEMOIRE

La troisième condition, qui est la retenue du même objet par plusieurs centres de la mémoire, demande assurément quelques éclaircissements.

Les cellules-centres de la mémoire sont celles qui sont en communication directe avec nos cinq sens: la vue, l'odorat, le goût, l'ouïe et le toucher. Com-

me les plaques photographiques sur lesquelles s'impriment à distance les objets, de même les cellules-centres de la mémoire sont des enregistreuses fidèles qui emmagasinent toutes les impressions perçues par chacun de nos cinq sens. En conséquence nos cinq sens, si nous savons en mettre l'usage à profit, peuvent nous être de très précieux auxiliaires pour développer notre mémoire.

EXERCICE DE NOS CINQ SENS

Comment procéder, voici un exemple. Une personne, que nous n'avons jamais vue nous est présentée. Elle nous intéresse. Nous voulons en bien retenir le nom et la physionomie. Cherchons alors les points de ressemblance ou de dissemblance entre les particularités (yeux, front, nez, bouche, etc), de cette physionomie et la signification du nom. En même temps observons si s'associe ou non l'assonance des syllabes du nom avec le ton de voix de la personne. Ou encore, remarquons si entre l'assonance du nom, sa signification et les traits de la figure, il y a correspondance avec ce que marque la façon dont nous serre la main notre nouvelle connaissance; ou brusquerie, ou mollesse, ou virilité, ou douceur, etc. Dans cet exemple, nous avons fait usage de trois sens: la vue, l'ouïe et le toucher, pour faciliter notre ressouvenance de la personne comme après une longue séparation.

UN DERNIER MOYEN FACILE

S'il est indéniable que la mémoire peut profiter beaucoup en retenant un objet par plusieurs autres à la fois, on peut dire la même chose de la quatrième condition. Elle consiste à faire un rapprochement avec des objets connus; rapprocher en un mot une chose nouvellement apprise avec des choses déjà connues. Une chose qu'on vient d'apprendre, c'est une nouvelle connaissance acquise. Qu'elle soit d'ordre matériel ou intellectuel, un moyen facile de la retenir est de l'associer à une connaissance ancienne de même ordre ou nature. Passons aux exemples.

D'abord dans l'ordre matériel, reprenons celui de tantôt: faire la connaissance d'un individu. Mais pour être conséquent et se tenir ici strictement dans l'ordre matériel, nous ne supposons faire la connaissance de cet individu qu'à distance, que par notre seul visuel. Nos autres quatre sens ne sont pas intéressés; seule dans notre cerveau la cellule-centre de notre organe visuel enregistre l'objet qui est l'individu. Pour bien l'ancre dans notre mémoire, nous n'avons qu'à le rapprocher de l'image que nous avons d'un autre individu qui lui ressemble ou de le rapprocher de n'importe quelle autre chose à laquelle il nous fait penser. Exemple: un gros courtaud nous fait toujours penser à un gros "pot à colle", comme un grand mince à une grande flûte.

Alfred CHARPENTIER

BULLETIN DU BUREAU CONFEDERAL

Séance du Bureau Confédéral DANS LES SERRES DE L'AIGLE

A un mois d'intervalle le Bureau confédéral a tenu une autre réunion à Montréal, le 9 de ce mois.

M. l'abbé Georges Côté, nouvel aumônier-général de la C.T.C.C., y assistait pour la première fois. M. le président Osias Filion lui souhaita la bienvenue.

Le Bureau avait à considérer une demande d'affiliation du "Conseil général" de Québec et à étudier le dossier des plaintes du "Conseil Central" du même endroit relativement à la division opérée en son sein, il y a quelques mois.

Au début de la réunion fut entendue une délégation venant aussi de ce Conseil, chargée de présenter le point de vue de ce dernier dans cette affaire.

Après délibération le Bureau a formulé le souhait que les deux parties se concilient par un compromis honorable, dans une période de temps limitée. A cette fin un avis spécial sera envoyé au "Conseil central", de même que sera adressée une supplique au "Conseil général".

A un mois de l'avis précité le Bureau se réunira de nouveau pour prendre une attitude définitive.

C'est alors qu'il décidera aussi de la tenue ou d'une journée confédérale ou d'un congrès.

Résolution endossée.

Sur demande du Conseil central de Montréal le Bureau a endossé et donnera suite aux quatre résolutions que fait circuler dans le pays "La Ligue des Intérêts nationaux". Ces réso-

lutions demandent a) que la station biologique de Gaspé soit canadienne-française, b) et c) que les services administratifs (affiches et personnels) du Musée national de Victoria et de la Ferme expérimentale centrale soient bilingues, et d) que l'entrée au Canada soit refusée à l'immigration juive d'Allemagne.

Projets de résolutions reçus

Des Conseils Centraux de Chicoutimi, Trois-Rivières et Montréal, 15 résolutions sont parvenues au Bureau Confédéral dans le cours de l'été. Elles ont trait aux sujets suivants: observance du dimanche, pensions aux vieillards, accidents du travail, retour à la terre, municipalisation de l'électricité, immigration juive, salaire minimum aux journaliers, échelle des salaires re travaux de voirie, traduction des manuels de métiers, extension du privilège ouvrier, amendement à la loi des faillites, extension juridique des conventions collectives, légalisation des professions industrielles par des commissions mixtes.

Invitation du Président

M. le président Osias Filion, en terminant la séance, a invité tous les centres à communiquer de temps à autre au secrétaire général des rapports d'activités syndicales, des comptes rendus d'assemblées, des articles même sur des questions sociales, pour publication dans le "Bulletin Confédéral". L'intérêt de celui-ci en serait accru de mois en mois

Le secrétaire général

Historique de l'emprise du Trade-Unionisme américain sur le Mouvement ouvrier du Canada (Par Alfred CHARPENTIER)

Dans les deux précédents numéros l'auteur de ce travail a exposé ce qu'était l'organisation ouvrière au Canada avant 1881 et raconté l'origine de la pénétration des unions internationales en ce pays jusqu'à 1900.

Il continue ici à relater l'avance conquérante de ces dernières jusqu'à 1907, période marquée par la subordination du Congrès des métiers et du travail du Canada à la Fédération américaine du travail.

1900-1901

Avertissement de M. Ralph Smith

Mais si, pour la plupart des chefs ouvriers canadiens, ce progrès extraordinaire de l'organisation internationale en nos murs semblait un bienfait, il était, au contraire, pour M. Ralph Smith, président du "Congrès" depuis l'année précédente, un sujet de grande crainte.

Il appréhendait le servilisme vers lequel serait conduit le travail syndical canadien en se livrant insouciantement à un système d'organisation insuffisant. Il croyait, au contraire, à l'opportunité d'une "union nationale" de toutes les forces ouvrières canadiennes.

NOUVEAUX PROGRES EXTRAORDINAIRES

L'année 1901 donne encore aux 54 "internationales" déjà connues une moisson de locales très considérable, et cela bien que les internationales elles-mêmes ne se soient accrues, cette année-là, que de trois ou quatre nouvelles unités. Cette fois-ci, elles étendent leurs opérations plus avant dans le pays.

DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

Bornée jusque là à l'Ontario, au Québec et aux provinces maritimes, leur activité pénètre maintenant plus résolument dans l'Ouest du pays. Au Ma-

L'œuvre, toute l'œuvre de nos cercles d'études est là! Notre mouvement se mesurera à l'aune de nos cercles d'études; il vaudra ce qu'ils vaudront.

Mais comme la plante délicate, lente à grandir et qui promet de belles fleurs demande d'être entourée de soins assidus et délicats, de même le cercle d'études, pour donner tous les fruits espérés, doit-il constamment compter sur le concours généreux du prêtre-aumônier.

Nos vénérées autorités religieuses ont d'ores et déjà bien compris cela! Ainsi, dès cet automne, le Cercle Léon XIII de Montréal va-t-il pouvoir bénéficier d'un tel guide spirituel. Nous les en remercions très respectueusement.

A. C.

Faute de mieux

Les centres qui n'ont pas de cercles d'études ou dont les cercles ne fonctionnent pas fructueusement, gagneraient à faire consacrer un quart d'heure à l'étude des sujets d'actualité dans les réunions syndicales. Ce qui pourrait avoir lieu à l'ordre du jour des affaires nouvelles.— Recommandation de la Journée syndicale de l'an passé, à Montréal.

nitoba, où, à plusieurs époques depuis 1881, une dizaine d'elles n'avaient eu qu'une unité chacune, elles en doublent le nombre en 1901. Elles font encore mieux dans la Colombie-Anglaise où les forces internationales sont sur le point de surpasser celles du Québec. Et, dans les "Territoires du Nord-Ouest", que l'on désignait ainsi à cette époque, sept ou huit parmi elles y entrent pour la première fois. Avant elles, il n'y en avait eu qu'une à Calgary dans les métiers du transport, depuis 1888.

SECOND AVERTISSEMENT DE M. RALPH SMITH

M. Ralph Smith, conscient de ses responsabilités de président du Congrès des métiers et du travail du Canada, et soucieux de la destinée de celui-ci, prononce, à la convention de Brantford, un discours d'un intérêt unique, unique par sa franchise hardie, sa grande clairvoyance et sa vision prophétique.

Nous citons ci-après en entier, pour sa grande valeur historique, la partie qui nous intéresse dans ce discours. Nous verrons que ce dont M. R. Smith s'inquiète le plus, c'est la future inutilité du C. des M. et du T. pour servir les véritables intérêts des travailleurs canadiens.

DISCOURS DE M. RALPH SMITH

"...Je crois qu'il est d'une très grande importance que ce Congrès adopte quelque moyen d'augmenter son utilité. Il devrait exister une Fédération canadienne, car, quoique je croie

que l'unionisme doit être international dans ses moyens pour combattre les ennemis communs, son utilité ne peut être assurée que par la force des unions nationales. Une Fédération des unions américaines représentée par une Union nationale et fédération des unions canadiennes représentée par une Union nationale, travaillant ensemble dans ces cas spéciaux serait d'un plus grand avantage que d'avoir des unions locales en Canada affiliées aux unions nationales de l'Amérique. Je crois que l'on obtiendrait un plus grand succès pour le règlement des différends dans chaque pays, si les chefs de chaque pays étaient les représentants de leurs nationaux. Je ne blâme aucun chef américain qui s'est occupé des différends ouvriers en Canada, mais je suis certain de ceci, c'est qu'il y a tellement de différence dans la condition de chacun que la présentation des affaires canadiennes par des chefs canadiens et vice versa pour des chefs américains, obtiendrait un plus grand succès sans empêcher aucunement une fédération des deux corps nationaux".

M. Smith, à la fin de son discours recommandait que l'on fasse "la révision de la constitution et des pouvoirs du Congrès."

Le comité, sur le discours de président, recommande lui, qu'il le projet d'une "Fédération canadienne" soit remis à un comité spécial pour étude! Mais la convention de Brantford se clôt sans avoir formé ce comité.

(A suivre)

'Directives Sociales Catholiques'

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE

Tous nos cercles d'études doivent se procurer cette dernière brochure de l'Ecole sociale populaire de Montréal.

Ils devraient en commander autant d'exemplaires qu'ils comptent de membres soucieux de s'instruire et de se former. Cette brochure est destinée surtout à ceux qui ont le goût du travail personnel et veulent devenir de valeureux propagandistes.

C'est pour eux que l'auteur, le R. P. Papin Archambault S.J., a dressé, pour chacune des principales directives sociales catholiques, une liste d'ouvrages où la doctrine de l'Eglise se trouve exposée, commentée, vulgarisée.

Ces ouvrages sont divisés sous 27 rubriques différentes. Ce qui situe très bien la valeur et l'importance de chacun et en permet un choix d'autant plus profitable à l'étudiant. Car sous chaque rubrique plusieurs ouvrages sont mentionnés.

On se procure cette brochure, 15 sous l'exemplaire, en s'adressant à "L'Action Paroissiale", 4260 rue Bordeaux, Montréal.

Exigez l'étiquette syndicale sur toutes vos impressions.

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale.

Nos cercles d'étude

Sève vivifiante du Syndicalisme Catholique

Nos cercles vont se remettre à l'œuvre après deux mois de répit pour la plupart. Remplissent-ils tous bien leur mission? Sont-ils bien tous la sève qui vivifie le rameau syndical catholique dans chaque centre où la C.T.C.C. a pris racines?

Telle est bien la conception que l'on se faisait de nos cercles d'études à leur fondation. Il faut bien avouer qu'en certains endroits on s'en est éloigné un peu, sinon beaucoup. Depuis quelques années la crise a contrecarré de bonnes intentions, de beaux projets. Cependant certaines négligences remontent plus loin.

Faut-il faire revivre partout le premier idéal de nos cercles d'études? Oui il le faut, car, sans eux comme école de conviction, notre mouvement s'anémiera dans la tiédeur, sans eux comme foyers de formation, nos chefs seront médiocres, sans eux comme réservoir de compétences notre syndicalisme catholique se tarira.

Oh! magnifique est le travail accompli en certains endroits, mais il faut qu'il soit remarquable partout. Foyers de formation, nos cercles doivent être aussi des foyers d'apostolat. Plus d'apôtres doivent en sortir, qui, s'ils deviennent chefs, ne seront pas des chefs médiocres, des chefs arrivistes, mais de vrais chefs apôtres!

EMILE-NAP. BOILEAU, Sec.-trés.

ULRIC BOILEAU, Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée

ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

MICHEL CHOUINARD, Ltée

ENTREPRENEURS

FERBLANTIER, COUVREURS

3935-3937, rue Adam

Tél. : CLairval 3124

(Coin Orléans)

Directeurs: Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

MONTY, LEFILS & TANGUAY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

Il est d'intérêt public que s'accroisse le pouvoir d'achat des travailleurs

Patrons et ouvriers doivent se grouper dans des associations professionnelles et signer des contrats

Paroles de l'Honorable C.-J. Arcand

Parmi les problèmes qui sollicitent des solutions pressantes, il en est un essentiel qui constitue le fond de la crise actuelle, c'est de créer du travail et de lui assurer une juste rémunération.

Le moyen normal pour l'homme de s'assurer, à lui et aux siens, la subsistance, est le travail. Par malheur, les complications de la civilisation et du progrès moderne, l'interdépendance accrue de toutes les activités économiques ont fait que le travail, surtout dans les agglomérations ur-

Beaucoup d'autres institutions, par ailleurs, sans mentionner les individus, se sont soustraites à ces préoccupations sociales et, dans un égoïste aveuglement, ont réalisé qu'il valait mieux améliorer capital et profits qu'aider d'humbles humains. Ce ne sont pas de stériles reproches qu'il convient d'adresser à celles-ci, mais un appel à la collaboration dont les bienfaits efficients les compenseront largement de quelques temporaires sacrifices.

Loi limitant les heures de travail

J'ai dit que l'Etat devait parfois intervenir dans la direction de la vie économique. C'est en s'appuyant sur ce principe que le Gouvernement de cette province, à ma demande, a fait voter à la dernière session la Loi relative à la Limitation des Heures de Travail dans les industries non soumises à la concurrence de nos voisins. Des arrêtés-en-Conseil récents ont appliqué les dispositions de cette loi à l'industrie du bâtiment. Nous avons fixé la semaine de travail à 40 heures et instauré le régime obligatoire de la double équipe dans tous les travaux directement financés par les contribuables. Il est évident que cette législation amène une meilleure distribution du travail, nous en avons eu, du reste, de nombreuses preuves qui se multiplient davantage au fur et à mesure de nouvelles mises en chantier d'importantes constructions.

Salaire et diminution des heures de travail

La distribution des heures de travail crée je l'admets, le problème de leur rémunération équitable. Si la Loi supprime vingt heures de travail, en instaurant une semaine de 40 heures, elle réduit proportionnellement le gain des travailleurs. C'est un sacrifice d'autant plus lourd pour ceux-ci que le chômage a déjà taillé dans leurs revenus. Je demande aux employeurs de l'industrie visée de consentir à une amélioration des salaires. Je ne crains pas d'inviter les ouvriers à réclamer par la voie de leurs organisations professionnelles, cette amélioration.

Nécessité des contrats collectifs

Le jour où des contrats collectifs de travail établiront les taux de salaires, le problème de la juste rémunération aura été réglé. Que patrons et ouvriers s'entendent à ce sujet; c'est leur droit et leur devoir! Le Ministère du Travail sera heureux de participer dans la limite de ses attributions à cette collaboration entre employeurs et ouvriers. Il est à souhaiter que l'autorité publique ne sera pas dans l'obligation d'intervenir pour mettre un frein à une concurrence qui s'alimenterait exclusivement

de la faim des travailleurs. On l'a maintes fois répété: il est d'intérêt public que s'alimente et s'accroisse le pouvoir d'achat des travailleurs qui, ne l'oublions pas, sont aussi consommateurs, si l'on veut que la reprise des affaires, déjà remarquée, se continue et s'accroisse. La grande démocratie américaine l'a compris et après avoir goûté quatre années durant à la déflation des salaires, a décidé, par toute l'autorité dont elle dispose, à mettre une digue et sans autre effet que de paralyser la consommation et, conséquemment, la production.

L'équilibre meilleur de notre économie canadienne nous dispense de recourir à ces méthodes d'économie dirigée qu'il serait, du reste, difficile d'appliquer dans l'état actuel de notre constitution, respectueuse, à bon droit, des autonomies provinciales. Toutefois, est-ce à dire qu'une collaboration dans le cadre de la liberté n'a pas sa place? Il est urgent, si l'on ne veut pas voir rétrograder notre civilisation, de maintenir, coûte que coûte, un certain niveau de la vie équitablement incompressible, niveau de vie qui est garanti par une sage distribution des heures de travail et une rémunération raisonnable des travailleurs.

Durée exagérée du travail Avantages de la double équipe

Notre expérience nous révèle que malgré la crise, la semaine de travail atteint encore, dans l'industrie manufacturière, une durée exagérée. Si la Loi des Etablissements Industriels limite à 55 heures par semaine le travail des femmes et des enfants, elle ne prévoit aucune limitation à la durée du travail des hommes. Et, même dans le cas du travail des femmes et des enfants, nombreuses sont les occasions où le Ministère du Travail est sollicité d'accorder une prolongation temporaire à l'horaire légal. Pourquoi nos manufacturiers, assurés souvent de commandes nombreuses, ne s'orientent-ils pas vers l'organisation de la double équipe; système qui, nous en avons l'assurance, absorberait une grande partie de nos chômeurs, tout en tenant la journée de travail dans les limites raisonnables qu'exige l'hygiène moderne. Plusieurs manufacturiers l'ont compris et s'en trouvent bien; d'autres continuent à suivre une routine que les difficultés économiques actuelles réprouvent.

Comment interpréter la loi du salaire minimum des femmes

Le Gouvernement de cette province a mis en vigueur une législation relative à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes travaillant dans l'industrie et le commerce. Les salaires ne sont pas fixés par décision de l'Etat ou de ses services administratifs, mais bien par une conférence des employeurs et des ouvrières de l'industrie intéressée. Ces sa-

laire sont basés non sur la valeur économique du travail, mais sur les exigences minimums du coût de la vie. Il n'est pas dans l'esprit de la Loi, ni des ordonnances, que ces salaires soient considérés comme des maxima. Surtout, il ne convient pas que les employeurs établissent la rémunération des hommes et même des pères de famille, au niveau de celle des filles et femmes employées dans l'industrie. Si une conférence tripartite des employeurs et des employées et des représentants du public a établi des minima du coût de la vie pour les filles et les femmes, il est logique que ceux-ci ne s'appliquent pas aux hommes et surtout aux pères de famille dont les responsabilités sociales et économiques sont, évidemment, supérieures.

L'Etat ne doit pas fixer un salaire minimum pour hommes

Si nous signalons cet abus, c'est qu'il existe. Nous recevons chaque jour des demandes de fixation d'un salaire minimum pour les hommes. Cette initiative n'est pas, dans une sociologie saine et bien comprise, de la compétence de l'Etat. Ce sont les organisations professionnelles intéressées, représentant les patrons et les ouvriers, qui doivent établir, par contrats collectifs, le taux des salaires et les autres conditions de travail. Ceci présuppose deux conditions: que les patrons et les ouvriers s'organisent d'abord et ensuite que l'organisation patronale n'hésite pas à reconnaître l'association ouvrière et à négocier avec elle sur une base de liberté et d'égalité morales.

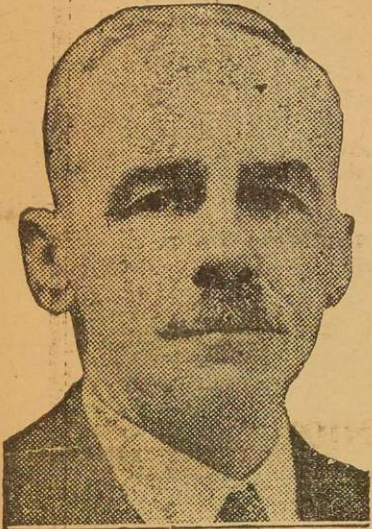
Nécessité de l'organisation professionnelle

Le Gouvernement de cette

province a reconnu, par sa législation, la nécessité de l'organisation professionnelle. La loi des syndicats professionnels, (chapitre 255, S. R. P. Q. 1925) de chez nous, est un modèle du genre; elle donne la vie juridique aux associations patronales et ouvrières qui s'en prévalent et légalise les ententes collectives conclues. Peut-on exiger davantage de l'Etat? La déficience est donc, assurément, du côté du patronat comme du travail qui, cédant à l'individualisme, négligent de bénéficier des merveilleuses opportunités de notre législation à ce chapitre.

Patrons et ouvriers doivent se grouper dans des syndicats professionnels

Nous faisons donc, comme Ministre du Travail, une pressante invitation aux travailleurs comme aux employeurs à s'organiser dans des unions professionnelles de leur choix, respectueuses de l'ordre et de la loi. Les désordres publics et les révolutions ne se préparent pas dans les syndicats professionnels plus soucieux de leurs intérêts économiques que des transformations politiques. Ce sont les clubs ouvertement ou clandestinement révolutionnaires, composés de mécontents de tout acabit, qui apportent le trouble politique et le désarroi économique. Au contraire, les associations professionnelles, patronales et ouvrières sont, normalement, des organismes de paix et de collaboration. Elles constituent des interprètes autorisés des employeurs et des salariés auprès des pouvoirs publics et permettent à ceux-ci d'orienter sagement la législation sociale.



M. C.-J. Arcand

baines, ne peut que trouver difficilement à s'employer. Il est donc d'urgente nécessité que ceux qui sont responsables du maintien de la vie économique s'appliquent à accroître les possibilités de travail. Il faut convenir que les administrations publiques ont compris leurs responsabilités. La mise en chantier de nombreux travaux publics en fait foi et l'ampleur de leurs initiatives, dans ce domaine, a été proportionnée, quand elle ne l'a pas dépassé, à leur crédit possible.

Il est évident que dans un régime à base de liberté et d'initiative privée, l'Etat ne peut tout assumer les responsabilités. Il aide, il corrige, il oriente la vie économique dans les limites de la prudence. Reste aux propriétaires des grandes et petites entreprises, à ceux qui, par leurs capitaux, influencent le développement de la vie économique à faire leur part et toute leur part.

Responsabilités sociales du capital

Dans une crise comme celle que nous traversons il faut que le capital, pour sa propre protection, s'inquiète non seulement des profits même légitimes, mais se préoccupe aussi de ses responsabilités sociales. Beaucoup de corporations l'ont compris et ont même puisé des réserves précieuses pour continuer d'employer une main-d'oeuvre qui en dépendait comme des enfants dépendent de leurs parents.

Tél. AMherst 1788

J.-W. JETTE, Limitée

ENTREPRENEURS EN CHAUFFAGE ET PLOMBERIE
Spécialités: Plans de pouvoir.

Nous fournirons nos propres plans, si désiré.

2114, RACHEL EST :: :: MONTREAL

Bureau: LANcaster 1771

DESSINS SOUMIS SUR DEMANDE

C. LAMOND & FILS

Manufacturiers de bijouterie et médailles
Insignes en or, émail, or plaqué, argent, bronze et aluminium.
Nous sommes possesseurs de 95% des coins de la maison
Caron Frères Inc.

929, RUE BLEURY :: :: MONTREAL

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

A MONTREAL...

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE D'UNE PLACE VACANTE, OU D'UN TRAVAIL A EXECUTER,

Téléphonez immédiatement à

FRontenac 2165

Les Syndicats Catholiques vous garantissent satisfaction.

Loi relative à la limitation des heures du travail

Copie de l'arrêté-en-conseil relatif à l'application de cette loi dans la division de Montréal

Copie de l'arrêté-en-conseil relatif à l'application de cette loi dans la division de Montréal

23 GEO. V, CHAPITRE 40

ATTENDU que la crise économique qui sévit au Canada et dans la province prive de travail un grand nombre d'ouvriers et oblige l'Etat à leur venir en aide pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

Attendu qu'il en résulte de graves inconvénients économiques et sociaux; et

Attendu qu'une meilleure distribution du travail est de nature à porter remède à cette situation en fournissant à un plus grand nombre d'ouvriers qui ne demandent qu'à travailler l'occasion de le faire;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de décréter le nombre d'heures, soit par jour soit par semaine, pendant lequel un ouvrier (*operarius*) employé à un travail manuel, peut travailler.

2. Cette limitation des heures de travail sera pour telles régions de la province, tels genres d'industrie et de travaux, telles catégories d'ouvriers et pour telles époques et telles durées, qui seront déterminées par le ou les arrêtés ministériels, mais ne s'appliquera pas à l'industrie agricole.

3. Aucune limitation des heures de travail ne doit être décrétée pour les industries ou les travaux qui subissent la concurrence des autres pays ou des autres provinces.

4. Dans aucun cas la limitation des heures de travail ne doit être inférieure à six heures par jour ou trente-trois heures par semaine, de manière, autant que possible, à assurer le travail à deux ou plusieurs équipes d'ouvriers employés aux mêmes travaux.

5. Avant qu'une limitation des heures de travail ne soit décrétée, les organisations patronales ou ouvrières, s'il y en a, doivent être consultées.

6. L'arrêté ministériel qui limite les heures de travail peut permettre toute dérogation pour les travaux préparatoires, complémentaires ou urgents qui sont jugés nécessaires.

7. Toute personne, corporation ou société qui permet qu'un ouvrier à son emploi et auquel s'applique un arrêté en conseil édicté en vertu de l'article 1 contrevienne à une des dispositions de cet arrêté en conseil, commet une infraction à la présente loi et est passible, en sus des frais, d'une amende de pas moins de vingt-cinq dollars et de pas plus de cinquante dollars, et, à défaut de paiement de l'amende, et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours.

8. La présente loi entrera en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation et elle pourra être abrogée de la même manière.

PROCLAMATION

(Gazette officielle No 23, du 10 juin 1933)

Canada
Province de Québec.
(L.S.)

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la

Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

PROCLAMATION

L. DESILETS, Assistant-Procurateur-Général-Suppléant.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la loi 23 George V, chapitre 40, il est décrété que ladite loi entrera en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de l'entrée en vigueur de ladite loi:

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, et conformément aux dispositions de l'article 8 de ladite loi, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons que la loi 23 George V, chapitre 40, intitulée "Loi relative à la limitation des heures de travail", soit mise en vigueur à compter de la date de la publication de la présente proclamation dans la "Gazette officielle de Québec".

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles fait apposer le grand sceau de Notre Province de Québec. TMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'Honorable HENRY - GEORGE CARROLL, lieutenant-gouverneur de Notre Province de Québec.

En l'Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de QUEBEC, de Notre Province de Québec, ce NEUVIEME jour de JUIN, en l'année mil neuf cent trente-trois de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

ALEXANDRE DESMEULES,
Sous-secrétaire de la Province.

ARRETE EN CONSEIL

(Gazette officielle No 25, du 23 juin 1933)

COPIE du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 14 juin 1933, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 15 juin 1933.

Concernant la Loi 23 George V, chapitre 40 (RE: nombre d'heures par jour ou par semaine pendant lesquelles un ouvrier peut travailler).

1253

L'honorable Ministre du Travail, dans un mémoire en date du 14 juin (1933) expose:

1. Qu'en vertu de l'article 1 de la Loi 23-George V, chapitre 40, il est loisible au lieutenant-gouverneur en Conseil de décréter le nombre d'heures soit par jour, soit par semaine, pendant lesquelles un ouvrier, employé à un travail manuel, peut travailler;

2. Que l'industrie du bâtiment, conformément à l'article 3 dudit chapitre, ne subit en aucune façon, la concurrence des autres pays ou des autres provinces;

3. Que, conformément à l'article 5, il a réuni, le 16 mai 1933, les représentants officiels de la Chambre de construction du district de Montréal, des unions internationales et des syndicats catholiques, des métiers du bâtiment du même district, et les a consultés sur la modalité d'application d'une limitation des heures de travail dans ladite industrie;

Et en conséquence, l'honorable Ministre recommande:

Que les dispositions suivantes soient mises en vigueur:

Interprétation des termes pour les fins du présent arrêté

Les termes suivants auront la signification ci-après donnée:

Les mots "industrie du bâtiment" comprennent la construction, la réparation ou la démolition d'édifices de tous genres et couvrent, notamment, l'emploi des hommes des métiers suivants:

Briqueteurs, poseurs d'amiante, charpentiers-menuisiers, finisseurs en ciment, couvreurs, électriciens, ferblantiers, forgerons (si occupés sur le chantier), hommes de grues, mécaniciens de machines fixes et chauffeurs de bouilloires, manoeuvres et terrassiers, poseurs de lattes en bois ou en fer, maçons, ouvriers de ciment armé, charpentiers en fer, constructeurs d'ascenseurs, poseurs de tuile, peintres, plâtriers, plombiers et ajusteurs de tuyaux, polisseurs de marbre, tailleurs de pierre et tireurs de joints, les aides et les apprentis.

Les mots: "division de Montréal" comprennent les districts judiciaires de Montréal, Montcaim, Hull, Pontiac, Terrebonne, Joliette, St-Hyacinthe, Chambly, Iberville et Richelieu (conformément à l'arrêté-en-conseil No 1036 du 17 juin 1921 délimitant le district de Montréal pour l'inspection des établissements industriels).

Le mot: "entrepreneur" désigne toute personne, association ou corporation:

a. Entreprenant ou sous-entreprenant des travaux à forfait ou à pourcentage ou à la journée;

b. Construisant pour son propre compte.

Article 1.—A compter du 1er juillet 1933, la durée du travail effectif dans l'industrie du bâtiment et dans les limites de la division de Montréal, ne devra pas dépasser huit heures par jour.

Le total des heures de travail effectif, au cours d'une même semaine, ne devra, en aucun cas, excéder quarante heures.

Il est cependant loisible à tout entrepreneur d'opter pour la mise en application du régime de la double équipe, conformément aux dispositions de l'article 2.

Article 2.—Nonobstant les dispositions de l'article 1, tout entrepreneur exécutant des travaux pour le compte d'une corporation municipale, d'une commission scolaire, d'une fabrique ou de syndicats de paroisse, du gouvernement de cette province, devra établir sur son chantier le système de la double équipe avec durée, pour chaque équipe, de six heures de travail effectif pour les six jours ouvrables de la semaine.

Sera tenu également au maintien de la double équipe l'entrepreneur de travaux pour le compte d'une institution, association ou corporation et dont les frais sont soldés ou garantis dans une proportion d'au moins 50% par le gouvernement de cette province ou une corporation municipale ou par les deux.

Article 3.—Les dispositions de l'article 2 ne seront applicables que du 1er mai au 1er octobre d'une même année, et que si le coût des travaux excède \$20,000.00

Article 4.—Le présent arrêté ne s'applique pas:

a. Si un contrat à forfait a été signé avant sa mise en vigueur;

b. Si le coût des travaux, y compris salaire et matériaux, n'excède pas \$500.00;

c. Si une personne exécute de ses mains des travaux sur sa propriété.

Article 5.—Le Ministre du Travail pourra, à la suite d'une enquête tenue par les inspecteurs des établissements industriels, accorder des permis de dérogation au présent arrêté pour des travaux préparatoires, complémentaires ou urgents.

Certifié,

WM. LEARMONTH,
Député-Greffier Conseil Exécutif.

Payez comptant pour votre chauffage



Pour \$2.00 par semaine, vous défrayez complètement le coût de votre chauffage l'hiver prochain. Quel mode logique de faire face à cette dépense inévitable!

Vous payez cette petite somme imperceptiblement chaque semaine. Vous déposez un petit montant en banque et en temps requis, vous avez le montant nécessaire pour défrayer votre compte de chauffage.

Épargnez en prévision des prochaines dépenses fixes.

La Banque Provinciale du Canada

Sir Hormisdas LAPORTE, K.B., C.P., Président
Chs-A. ROY, Gérant Général.

DEPARTEMENT du SECRETAIRE de la PROVINCE de QUEBEC
L'Hon. ATHANASE DAVID, Secrétaire général.

Enseignement technique

ECOLE TECHNIQUE

Montréal - Québec - Hull

COURS TECHNIQUE :

Cours de formation générale technique préparant aux carrières industrielles. (Trois années d'études.)

COURS DES METIERS :

Cours préparant à l'exercice d'un métier en particulier. (Deux années d'études.)

COURS D'APPRENTISSAGE :

Cours de temps partiel organisés en collaboration avec l'industrie. (Cours d'imprimerie à l'Ecole Technique de Montréal.)

COURS SPECIAUX :

Cours variés répondant à un besoin particulier. (Mécaniciens en véhicules-moteurs et autres.)

COURS DU SOIR :

Pour les ouvriers qui n'ont pas eu l'avantage de suivre un cours industriel complet.

COURS D'ARTS ET METIERS

Section des Métiers

COURS DU SOIR :

Montréal, Port-Alfred, Chicoutimi, La Tuque, Beauceville, Lévis, Lauzon, Saint-Romuald, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, Lachine, Shawinigan Falls.

Ces cours s'adressent tout particulièrement aux ouvriers et couvrent plusieurs sujets tels que: Dessin industriel, Mathématiques de l'ouvrier, Electricité, Lecture, de plans, Travail du bois, etc., etc.

AUGUSTE FRIGON,

Directeur Général de l'Enseignement Technique
1430, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

LE COIN DES IMPRIMEURS

Tentative Code for Printing Industry in U. S. Under National Recovery Act

To effectuate the policy of Title I of the National Industrial Recovery Act during the period of the emergency by reducing and relieving unemployment, improving the standards of labor, eliminating competitive practices destructive of the interests of the public, employees, and employers, relieving the disastrous effects of over-capacity, and otherwise rehabilitating the printing industry, and by increasing the consumption of industrial and agricultural products by increasing purchasing power, and in other respects, the following provisions are established as a Code of Fair Competition for the printing industry in the United States.

Employment Regulations

The printing industry, as required by Section 7 (a) of Title I, of the National Industrial Recovery Act, subscribes to the following provisions, which are conditions of this Code:

(1) That employees shall have the right to organize and bargain collectively, through representatives of their own choosing, and shall be free from the interference, restraint, or coercion of employers of labor, or their agents, in the designation of such representatives, or in self-organization, or in other concerted activities for the purpose of collective bargaining, or other mutual aid or protection.

(2) That no employee and no one seeking employment shall be required as a condition of employment to join any company union or to refrain from joining, organizing, or assisting a labor organization of his own choosing; and

(3) That employers shall comply with the maximum hours of labor, minimum rates of pay, and other conditions of employment, approved or prescribed by the President.

A—WORKING HOURS: To effectuate the policy of this Code of Fair Competition, maximum hours of labor shall be uniform for the whole country. Standard working hours shall be eight hours a day, five days a week, for all mechanical employees, including any proprietors, supervisors, and foremen doing mechanical work. When necessary, overtime and extra shifts shall be permitted, provided that no mechanical employee shall work more than the maximum of forty hours a week during the present emergency. It is not the intention of this paragraph to limit the number of days a plant may operate.

In case of necessity, arising from an emergency or from the character of the work, or from the inability to obtain competent labor, permission may be granted by the Zone Executive Committee, upon proper showing being made, to exceed the foregoing limitation, provided such permission shall be granted only upon such conditions imposed by the Zone Executive Committee as will make certain that no employee will work more than 1,040 hours in any six months.

B—MINIMUM WAGES: There shall be a standard minimum wage for each departmental classification of labor which shall apply throughout the entire country, except that this standard minimum wage rate shall be adjustable to give weight to differences in costs of living in different lo-

calities. In determining variations for any particular section from the standard minimum wage, the difference shall bear to the standard minimum rate the same ratio that the cost of living in that particular community bears to the average cost of living for the entire country. For the purpose of setting differentials in wages, the basis for determining differentials in cost of living shall be the statistics issued by the United States Department of Labor, or some other published averages sufficiently broad to be comprehensive and acceptable to employers and employees.

MINIMUM WAGE SCHEDULE: It was recommended and approved that the general conference and programme committee should determine a standard minimum wage schedule for presentation to the meeting in Chicago on July 13 and 14.

C—OTHER WAGE AND WORKING CONDITIONS: Other wage and working conditions, including shop practices, shall be determined locally or regionally, so as to establish proper uniform standards in each competitive district.

Trade Practice Rules

A—COSTS AND ACCOUNTING: Every printing house shall maintain an approved standard cost-finding system and approved standard account methods.

B—SECRET REBATES: The secret payment or allowance of rebates, commissions, credits, or unearned discounts, whether in the form of money or otherwise, or secretly extending to certain purchasers special services or privileges not extended to all purchasers under like terms or conditions, constitutes a violation of this code.

C—FRAUDULENT AND DECEPTIVE PRACTICES: Misleading or deceiving customers with respect to the quantity, quality, grade, or substance of stock or other elements entering into the completed work constitutes a violation of this Code.

D—DEFAMATION OF COMPETITORS: The defamation of competitors by falsely imputing to them dishonorable conduct, inability to perform contracts, questionable credit standing, or by other false statements or representations, or by false disparagement of the grade or quality of their product, with the purpose of misleading or deceiving purchaser, or of injuriously affecting the business of such competitors, constitutes a violation of this Code.

E—BREACH OF CONTRACT: Any attempt to avoid contractual obligations, or maliciously inducing or attempting to induce the breach of existing contracts between competitors and their customers by any false or deceptive means whatsoever, or interfering with or obstructing the performance of any such contractual duties or services by any such means, with the purpose of unduly hampering, injuring, or embarrassing competitors in their business, constitutes a violation of this Code.

F—COMMERCIAL BRIBERY: Directly or indirectly to give or permit to be given, or to offer to give money or anything of value to agents, employees, or representatives of customers or prospective customers or to agents, employees, or representatives of competitors' customers or prospective customers, or principals, as an inducement to influence their employees or principals to purchase

or contract to purchase printing or other commodities from the maker of such gift or offer, or to influence such employees or principle to refrain from dealing or contracting to deal with competitors, constitutes a violation of this Code.

G—COMPETITORS' EMPLOYEES: Maliciously enticing away the employees of competitors with the purpose and effect of unduly hampering, injuring, or embarrassing competitors in their business, constitutes a violation of this Code.

H—PIRATING OF DESIGNS: Pirating ideas, designs, drawings, sketches, dummies, or copy on any product, which has been submitted to a prospective customer by a competitor, constitutes a violation of this Code.

I—FALSE RECORDS: Wilfully maintaining an inaccurate, improper, or false method of determining cost, constitutes a violation of this Code.

J—FIRM BIDDING: This industry approves the one-bid policy on competitive bidding, and any practice of fictitious bids for the purpose of deceiving competitors or purchasers, or any attempt through connivance to have all bids rejected to the end that a more advantageous position may be secured in new bidding, constitutes a violation of this Code.

K—SPECIFICATIONS AND PRICES: Purchasers of printing on a competitive-bid basis should be required, upon request of any unsuccessful bidder, to show the specifications and prices of the successful bidder, and of all other bidders, so that it may be determined whether any infraction of our Code has been committed.

L—GENERAL RULES: The National Executive Committee will prepare general rules to govern the operation of the industry. Each district will prepare general trade rules to govern the operation of the units therein. All such rules, before becoming effective, shall be approved by the National Executive Committee so that they may be properly co-ordinated.

III

Stabilization of Prices

At the inauguration of the plan and for a period of six months thereafter, the following shall be adhered to in stabilizing prices:

A—All printers in each zone shall be required to keep uniform, accurate cost records.

B—The stabilization of prices shall immediately be based on costs and the stabilization of these prices shall be administered under such rules as may be established by the organization of printers of that particular zone. The plan of price stabilization of each zone shall periodically be compared with the plans of other zones by the national organization.

C—The plan of stabilizing prices of each zone shall be filed with the Federal Administrator and also any subsequent changes made therein.

D—At the expiration of six months, the problem of stabilizing prices shall be considered nationally.

E—No printing shall be sold in any locality for less than the cost of production, determined in harmony with the purposes set forth in paragraph B, plus the cost of all materials and outside purchases required to produce such printed matter, plus a fair profit thereon.

F—Existing written contracts shall be left to negotiations between the printer and his customer.

Coin des cordonniers

L'extension juridique des contrats de travail

Le syndicat des travailleurs en chaussure a tenu, cette semaine, une très belle assemblée au cours de laquelle le président Louis Laroche, de la Fédération des travailleurs en chaussures, fit l'initiation d'une vingtaine de nouveaux membres.

Sur l'invitation du syndicat, M. L. Girard, secrétaire-général des syndicats, exposa en quoi consiste l'extension juridique des contrats de travail. "C'est, a dit l'orateur, le moyen le plus efficace de généraliser le pouvoir d'achat dans la masse de la po-

pulation et, par là, de faire renaître la prospérité dans l'industrie. Tant que les ouvriers ne gagneront que le strict nécessaire à la vie, il est inutile d'attendre la reprise des affaires.

L'extension juridique des conventions collectives rendrait obligatoire à tous les patrons et ouvriers d'une même industrie le contrat collectif signé par un groupe d'ouvriers et de patrons de cette industrie. Ce serait la fin de la concurrence sur les salaires des ouvriers. Cette mesure permettrait de fixer des salaires et des heures de travail équitables sans que l'Etat soit obligé d'intervenir pour régler toutes les questions de détail. Ce sont les organisations ouvrières et patronales et par conséquent les premiers intéressés qui, avec l'aide de l'Etat, régleraient les conditions de travail de l'industrie.

Ce doit être, a dit M. Girard, l'idéal de nos organisations de travailleurs à ce que tout ouvrier qui s'en va à son travail jouisse de la protection d'un contrat.

"Nous avons obtenu l'approbation de bon nombre de patrons, nous avons obtenu l'approbation du ministère du travail. Nous avons, par conséquent, toute chance de réussir".

Notre belle province

Parcourons les Laurentides

LA REGION DE SAINT-DONAT.

Les Laurentides ont toujours attiré les touristes tant par la fraîcheur de leurs montagnes que par la multitude de leurs lacs poissonneux et le charme de leurs grèves sablonneuses, rendez-vous préféré des villégiateurs: hommes, femmes et enfants.

La route Montréal-Mont-Laurier-Maniwaki-Hull — no 11 — d'une longueur de 289 milles, traverse dans toute son étendue cette région, l'une des plus pittoresques et des plus renommées de la province de Québec.

Si l'on excepte les trente-quatre milles qui séparent Montréal de Saint-Jérôme, situés en plaine cultivée, le tracé de cette route se trouve en entier dans la chaîne des Laurentides, et le voyageur circule à travers une suite de montagnes et de vallées richement boisées, où l'alternance régulière des forêts aux brillantes couleurs, des lacs aux eaux calmes où se mirent les sommets voisins, des rivières limpides et des villages coquets accrochés aux blancs des monts, deviendrait monotone si chaque paysage, par un aspect nouveau ou un détail particulier, ne savait maintenir l'intérêt du touriste charmé.

La section Montréal-Mont-Laurier est à la fois la plus ancienne, la mieux développée aux points de vue agricole et industriel et la plus achalandée au point de vue touristique. Le sol est fertile, bien arrosé, et propre à tous les genres de culture; les forêts, peuplées d'essences diverses, fournissent la matière première à de nombreuses industries auxquelles l'énergie élec-

trique est distribuée par plusieurs usines hydro-électriques établies sur les rivières de cette région.

Les vingt-cinq municipalités de cette section sont à peu près toutes des centres de villégiature fréquentés par les citoyens de Montréal et des environs, qui y passent la saison d'été, et par les touristes qui trouvent, dans chaque endroit, des hôtels et des maisons de logement confortables et les amusements variés: chasse, pêche, bain, canotage, golf, tennis, équitation, natation, etc., etc.

En hiver cette section est très populaire auprès des amateurs de ski et de raquette.

La section Mont-Laurier-Maniwaki-Hull, quoique présentant, aux points de vue agricole, industriel et pittoresque, les mêmes caractéristiques et les mêmes possibilités économiques que la section Montréal-Mont-Laurier, est cependant peu connue du public voyageur et mérite plus d'attention.

La route côtoie dans presque toute sa longueur la pittoresque rivière Gatineau et traverse un district montagneux richement boisé, dont le sol, fertile et propre à tous les genres de culture, renferme de nombreuses mines de mica, de feldspath, de plombagine, de molybdénite, de calcaire, de fer et de phosphate de chaux.

Les rivières, qui offrent aux amateurs de pêche une grande variété de poissons de forte taille, ont, en général, un débit rapide, susceptible de développements hydro-électriques considérables; les forêts, très giboyeuses, sont vastes et peuplées d'essences propres à tous les genres d'industries où le bois entre comme matière; leur exploitation constitue, avec l'agriculture, la principale occupation de la population.

Le voyageur que ces brèves notes intéressent pourra se procurer gratuitement, au Bureau provincial du tourisme, 1013, Dominion Square, Montréal, la carte routière et touristique de la province de Québec et différents autres renseignements sur cette agréable région de villégiature.

Tél. CHerrier 1882

Echange de Meubles et Poêles

J.-B. Paquin

Marchand de

MEUBLES - POELES

Réparation de poêles, une spécialité — Vente au comptant ou avec conditions pour convenir aux acheteurs.

Prix spéciaux aux membres.

1192 rue Maisonneuve

Montréal

(Entre Ste-Catherine et Dorchester)

Encouragez les Imprimeurs ayant l'Étiquette



SEPT ateliers importants ont signé des contrats d'atelier FERME avec notre Conseil d'Imprimerie. Ce sont:

L'IMPRIMERIE POPULAIRE Limitée, 430, rue Notre-Dame est;

LA LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, 430, rue Saint-Gabriel;

ARBOUR & DUPONT, Limitée, 429, rue Lagache-tière est;

L'ECLAIREUR, 1725, rue Saint-Denis;

L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS, 7400 Blvd St-Laurent;

L'IMPRIMERIE DU MESSAGER, 4260 Bordeaux;

THERIEN FRERES Limitée, 334, rue Notre-Dame est;

LE FOYER

La cuisine diététique

Particularités sur certains aliments

La cuisine diététique

I. — Le lait — II. Les oeufs — III. Les légumes — IV. La viande — V. Liste des aliments usuels par ordre de digestibilité — VI. Quelques suggestions en faveur des malades

I. — Le lait

Le lait, comme on le sait, est un aliment complet; l'aliment principal et peut-être unique dans de nombreuses maladies du coeur, des reins, dans les fermentations intestinales, etc.

Dans tous les cas, il ne faut pas oublier que le lait, qu'il soit pur ou modifié par des manipulations, n'est pas une boisson comparable à l'eau, mais un véritable aliment: il faut en tenir compte dans l'établissement de la ration, si l'on ne veut pas suralimenter les malades ou les convalescents et quelquefois même leur causer des indigestions.

a) **Manière de l'absorber.** — Le lait doit être absorbé lentement, par petites gorgées qu'on garde dans la bouche pour les bien mélanger à la salive; ou encore être pris comme une soupe en alternant un peu de lait et quelques croûtons de pain pour parfaire la mastication: ce qui rend le lait plus digestible.

On emploie souvent le lait avec de l'eau de chaux en parties égales ou avec de l'eau de Vichy dont deux parties de lait pour une partie d'eau de Vichy. Ces adjonctions facilitent la digestion du lait; ainsi les estomacs qui rejettent toute autre nourriture supportent aisément le lait pris de cette manière. Il est démontré que la digestion du lait exige moins de travail de la part des glandes digestives que celle de la viande ou des féculents.

Le lait cuit se digère plus difficilement que le lait cru, parce que la cuisson coagule la caséine qui est ensuite plus difficilement attaquée par les sucs gastriques.

b) **Le lait caillé.** — Depuis quelques années, le lait caillé semble devenir en vogue. Les médecins le prescrivent dans certaines cures.

Le lait ordinaire laissé au repos se coagule, se prend en une masse blanchâtre acide: c'est le "lait caillé".

On peut hâter la coagulation en lui ajoutant quelques gouttes de présure; mais il est préférable de laisser cailler le lait naturel parce qu'il contient alors plus d'acide lactique.

Le lait caillé est plus facilement supporté que le lait ordinaire, surtout s'il est écrémé. Il est considéré comme laxatif et destiné à remplacer les mi-

crobes nuisibles de l'intestin par les bacilles lactiques du caillé.

II. — Les oeufs

a) **Propriétés de l'oeuf.** — L'oeuf, à l'état frais toujours, est particulièrement recommandé pour les malades et les convalescents, parce qu'il nourrit beaucoup sous un petit volume.

L'analyse chimique montre que le jaune, a sur le blanc, une importance capitale dans l'alimentation. Cette importance est due à ses lécithines, à sa richesse en matière grasse et à son fer.

Le blanc est riche en albumine et en eau. Si un oeuf entier fournit 80 calories, le jaune en compte 62 et le blanc 18 seulement.

Le blanc entre aussi dans la préparation de l'eau albumineuse en calculant 1 blanc d'oeuf par tasse d'eau. Cette liqueur est utile pour combattre les accidents inflammatoires, les gastrites, les entérites. Le blanc est encore employé comme antidote dans beaucoup d'empoisonnements, surtout ceux par le sublimé corrosif et le sulfate de cuivre.

b) **Oeufs crus.** — Les oeufs se consomment crus et cuits sous des formes très variées. Les oeufs crus s'absorbent aisément quand on leur additionne un breuvage quelconque: eau ou tisane froide, etc. Il suffit pour cela de casser l'oeuf dans un verre et d'y ajouter le liquide.

L'oeuf, comme on l'a pensé souvent, n'est pas plus facilement digéré quand il est cru; il vaut mieux le faire cuire jusqu'à consistance floconneuse.

c) **Oeufs cuits.** — Les oeufs cuits n'ont pas tous le même degré de digestibilité; les plus digestibles sont ceux qui sont modérément cuits: le blanc pris à la consistance du lait et le jaune liquide. Les oeufs durs sont fort indigestes, ceux préparés avec du beurre cuit ou toute autre friture sont lourds.

Pour rendre les oeufs brouillés et les oeufs au miroir plus digestibles, il suffit de verser les oeufs préparés de la manière indiquée à la partie pratique, dans une poêle contenant très peu d'eau bouillante et de les faire cuire comme à l'ordinaire. Au moment de servir, on dépose sur le dessus un petit morceau de beurre frais.

L'oeuf cependant n'est pas toléré par tous les estomacs. Chez les arthritiques, il produit des troubles nerveux, des vomissements, de l'urticaire; pour ces malades, on les remplacera par d'autres préparations à leur goût.

III. — Les légumes (1)

"Dans son traité de gastro-

nomie Ed. de Pomiane dit que les légumes "sont de la première importance du point de vue physiologique. On peut ne vivre que de légumes, tandis qu'il serait dangereux, même impossible, de ne vivre que de viande.

"Les légumes apportent à notre organisme l'amidon, des sucres, des albumines, des graisses, des vitamines indispensables à la vie ainsi que la cellulose qui joue le rôle d'un véritable balai pour l'intestin".

La cellulose n'étant pas assimilable est trop lourde pour les estomacs débiles. Dans ce cas, on débarrassera les légumes de leur enveloppe et on les servira sous forme de purées.

Si les purées de légumineuses sont forcément obligatoires pour les estomacs délicats, on ne devrait pas les tolérer pour ceux qui peuvent supporter ces légumes cuits au naturel.

Les légumes plus que tout autre aliment, doivent être cuits de manière à leur conserver les éléments qui les rendent précieux dans l'alimentation. La grande quantité de sels minéraux qu'ils contiennent permet de neutraliser et d'éliminer les déchets de l'alimentation azotée.

Blanchir les légumes diminue leur teneur en sels minéraux de 40 à 50%; et plus l'ébullition se prolonge, plus cette diminution est considérable. Cette opération enlève donc aux légumes une partie de leurs arômes et de leur valeur nutritive et minéralisatrice.

Pour les malades affaiblis et déminéralisés, on évitera de blanchir les légumes. Pour les malades encore les légumes ne devraient être cuits qu'à la vapeur.

1) Voir étude déjà faite à la première partie, sur les caractères des légumes et leur digestibilité.

IV. — La viande

On doit donner de préférence aux malades une viande maigre et absolument fraîche. Comme l'abus des viandes conduit à de graves accidents, il convient d'en faire un usage modéré. La médecine la recommande cependant dans diverses maladies où l'organisme a besoin de son activité, comme dans l'anémie, le diabète, la tuberculose, les convalescences. Assez souvent, son action stimulante et excitante est utilisée à l'état cru, bien que ce ne soit pas dans nos habitudes de manger des viandes crues. Ce mode d'alimentation se recommande aujourd'hui à beaucoup de malades,

par exemple à ceux qui souffrent d'atonie des voies digestives, d'anémie, de tuberculose, d'entérite. Elle est recommandée encore dans la convalescence de la fièvre typhoïde. Les anémiques étant forcément obligés de se défendre contre la tuberculose qui les menace, il est prouvé aujourd'hui que c'est le suc musculaire de la viande qui leur permet de remporter la victoire; la viande de boeuf convient le mieux pour cette cure.

Certains malades; les dyspeptiques par exemple, ne tolèrent pas la viande crue; on donnera à ces souffreteux des sucs de viande accompagnés d'une alimentation ovo-végétarienne.

Viande cuite. — La manière de préparer les viandes influe plus ou moins sur leur digestibilité, parce qu'elle les rend plus ou moins excitantes et irritantes.

Pour les dyspeptiques, les grillades ne seront pas badi-

(Suite, page 3)

PLateau 5151

**ACHETER CHEZ
DUPUIS
C'EST ECONOMISER**

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères
LIMITÉE

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Une bonne éducation est le plus précieux héritage que vous puissiez donner à vos enfants. Pourquoi n'y pourriez-vous pas par une police de

La Confederation Life Association

N. ROMEO BEAUDET, Gérant, Succursale rue Ste-Catherine, Edifice Confederation, Montréal.
F. W. BENN, Gérant, Succursale rue St-Jacques, Edifice Transportation, Montréal.

CHOCOLATS

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques

**Demandez les Bonbons de Chez Nous
D'ALBERT MERCIER**

CONFISEUR

Chocolats: 20c boîte d'une livre et plus.

Bonbons et chocolats de haute qualité pour toutes occasions.
4654 PAPINEAU — — — AM. 5639

AVIS — Nous livrons vos habits par camion, sur des supports, et toutes personnes qui nous remettent ces supports recevront en échange, des billets de tirage sur deux habits faits sur mesure, d'une valeur de \$30.00. Le premier sera tiré le 1er juin et l'autre le 1er décembre 1933.

NOUS PRESSONS PENDANT QUE VOUS ATTENDEZ

Nous allons chercher votre nettoyage et pressage le matin et le retournons l'après-midi.

VALET SERVICE

L. SYLVAIN, prop.

766 FULFORD

Willbank 3539

COURTOIS FRERES

ENRC.

ASSURANCES

1285 rue VISITATION

Tél. CH. 3195

LE SIROP

du

Docteur GARNIER

vous débarrassera des
TOUX, RHUMES, BRONCHITES,
ENROUEMENTS, etc.
35c la bouteille.

PHARMACIES MODELES GOYER

256 STE-CATHERINE EST
(Près Ste-Elisabeth)

EN VENTE
DANS TOUTES
LES BONNES
PHARMACIES
Agents spéciaux:
Téléphones:
6883 CHerrier 6262
7980 FRontenac 9761

1278 STE-CATHERINE EST
(Coin Visitation)

Tonifiez-vous!

L'HISTO-FER

du

Docteur GARNIER

est un tonique puissant et un reconstituant
de qualité supérieure.
\$1.25 la bouteille.

Le travail est pénible, mais nécessaire et avantageux

Texte de l'allocution que M. J.-B. Desrosiers P.S.S., prononça à l'Oratoire Saint-Joseph, à l'occasion de notre fête religieuse du travail

"Tullit ergo Dominus Deus hominem et posuit illum in paradiso voluptatis ut operaretur et custodiret illum. Le Seigneur Dieu prit l'homme et le plaça dans un paradis de délices afin qu'il le cultivât et en eût soin." Gen. II, 15.

Excellence, Monseigneur, Mes frères,

Depuis qu'il a été placé au paradis terrestre, le roi de la création doit travailler; que dis-je, le travail fait partie de la nature même de l'homme, c'est sa condition normale sur terre. Dieu l'a fait pour travailler, "ut operaretur", comme l'oiseau pour voler.

Adam au Paradis appliquait les forces de son corps au travail manuel, tandis que ses facultés intellectuelles s'adonnaient au service de Dieu et à l'étude de la nature. C'était quelque chose de facile et d'agréable alors, le travail; c'était un célicé, l'harmonieux épanouissement de toutes les facultés humaines.

Le péché est venu y ajouter le caractère pénible du châtimeut. Le Seigneur dit à Adam: "La terre est maudite à cause de toi; c'est par ton travail pénible que tu en tireras ta nourriture tous les jours de ta vie... c'est à la sueur de ton visage que tu mangeras ton pain." Le travail alors perdit ses attraits et devint quelque chose de répugnant; la terre depuis est ingrate et rebelle aux efforts de l'homme; elle ne produit plus qu'arrosée de sueurs; et la vérité sans cesse fuit devant notre intelligence affaiblie.

Qu'est-ce que le travail, mes frères? — Il importe souverainement de le bien connaître, puisqu'il est la condition essentielle de notre vie pécheresse. — Nous verrons que c'est quelque chose de pénible et qui doit rester pénible, mais aussi quelque chose de nécessaire et d'avantageux. Le travail, c'est quelque chose de pénible, mais de nécessaire et d'avantageux, telles seront les trois parties de ce sermon.

Le travail est pénible

Le travail, c'est un effort; c'est l'application de notre esprit ou de notre corps à quelque chose d'utile; or depuis la déchéance de notre nature, nous éprouvons de la difficulté dans l'exercice de nos facultés intellectuelles ou corporelles. Aussi depuis lors, le travail sous toutes ses formes est pénible et fatigant.

Que le travail manuel soit pénible, pas n'est besoin de le démontrer. Vous le savez, il en coûte de prendre le pic et la pelle et d'aller braver les rayons du soleil; il en coûte de prendre la hache et d'aller s'attaquer aux arbres de la forêt; et malgré l'espoir des gerbes mûres, il en coûte de remuer le sol pendant toute une journée; il répugne à notre nature de se renfermer pendant huit ou dix heures dans un sombre atelier, et par exemple d'y manier le rabot et la varlope, d'y battre l'enclume du matin au soir.

Plus attrayant en apparence, le travail intellectuel n'est pas moins fatigant, épuisant. L'acquisition de la science est pénible; "nous avons peine, dit la Sagesse, à deviner ce qui est sur la terre et nous n'apercevons pas sans travail ce qui est dans nos mains." Mes frères, laissez-moi vous le dire, le travail intellectuel, quoi qu'il en semble aux esprits habitués au matériel, n'est pas moins important ni moins pénible que le travail manuel. L'homme ne vit pas seulement de pain; il lui faut aussi la nourriture supérieure de la vérité; et la vérité est difficile à atteindre; bien souvent, elle apparaît à peine perceptible au penseur courbé sur ses livres. Que de veilles et de peines n'ont pas coûtées les découvertes de la science! Que n'ont pas coûté les pauvres d'art qui font l'admiration de tous!

Que d'énergie ne dépense pas le patron consciencieux à la tête d'une grosse entreprise dont il est le véritable propriétaire! C'est une très grave erreur, c'est une injustice de la part des marxistes de vouloir réduire la valeur du travail intellectuel de ce patron à la valeur du travail manuel des ouvriers.

Remarquez qu'ici je ne me fais pas l'avocat des multiples gérants fai-

néants de certaines grosses compagnies; certains se creusent la tête, c'est vrai; mais pour trouver d'autres moyens d'exploiter le public et de mouiller leurs capitaux. Je parle ici du patron consciencieux et honnête; et contre les socialistes, je soutiens que le travail de ce patron est bien supérieur à celui du manoeuvre; il est plus long, se poursuivant parfois bien tard dans la nuit; il est plus précieux au succès de l'entreprise dont il est l'âme, la vie.

Que n'a-t-on pas dit de nos jours! N'a-t-on pas taxé d'improductive et d'inutile la vie des prêtres, des religieux et des religieuses! Mes frères, improductive et inutile la vie des prêtres, la vie des vrais gardiens de la morale, par conséquent des vrais gardiens de l'ordre public! Supprimez les prêtres, égorguez-les comme ailleurs, et, comme ailleurs, ce sera le désordre et l'anarchie.

Improductive et inutile la vie des religieux et des religieuses! Mes frères, les religieux et les religieuses, même ceux qui ne font que prier, ce sont les paratonnerres des nations; ce sont eux qui par leur vie de prière et de pénitence détournent de l'humanité pécheresse les foudres des justes vengeances du Ciel. Ceux qui, ici et là, tiennent de tels propos, interrogez-les; demandez-leur s'ils auraient eu le courage de renoncer au monde, à la vie familiale et parfois à la patrie afin de vivre uniquement pour les autres; s'ils auraient eu le courage de sacrifier les belles années de leur jeunesse à l'acquisition de sciences difficiles, sans autre motif que l'amour des autres; s'ils auraient le courage de mener la vie de pénitence et de sacrifice des religieux et des prêtres.

Mes frères, moins évident parce que l'apôtre paraît toujours content et gai, moins âpre, parce que la charité divine est là, le ministère sacré, le plus noble de tous les travaux, la plus riche de toutes les moissons, celle des âmes — quoi qu'en disent certains mécréants, ordinairement de fieffés paresseux — n'est pas moins, vous en convenez tous, un travail utile et pénible.

Par conséquent, le travail peut être réduit à trois genres principaux: le travail manuel, le travail intellectuel, et le travail apostolique; et, je n'avais pas besoin de vous le démontrer, sous toutes ses formes, il est pénible — et il doit rester pénible: toujours le châtimeut divin l'accompagnera: "Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front"; inutile de vouloir l'éviter. La science a beau multiplier et perfectionner les inventions; à trop multiplier et perfectionner les machines, elle n'a encore réussi qu'à engendrer le désordre, jetant une énorme inégalité entre les capitalistes et les prolétaires et créant le chômage.

Le travail est pénible, il restera pénible — et toujours il faudra travailler; outre que c'est un commandement exprès du divin Maître, la charité nous en fait un devoir.

Le travail est nécessaire

Depuis le jour où la sentence terrible tomba des lèvres courroucées du Créateur, que de fois la loi du travail ne nous a-t-elle pas été rappelée? L'Écriture est pleine de ces commandements: "Ne hais pas les labours pénibles ni les travaux des champs institués par le Très-Haut, dit l'Esprit-Saint, c'est lui qui a assujéti l'homme à ce travail." C'est encore l'Écclésiaste qui le dit: "De bonne heure prépare ton travail et fais diligence à la culture de tes champs, pour pouvoir ensuite te construire une demeure"; le Sage ajoute: "Ne te complais pas dans le sommeil, de peur d'être dans l'indigence; ouvre les yeux et tu auras du pain en abondance." Et saint Paul en une sentence aussi brève que péremptoire résume toute la morale évangélique sur le travail: "Si quelqu'un ne veut pas travailler, il ne doit pas non plus manger." C'est surtout par des exemples que parle l'Écriture; elle nous montre les patriarches aux soins de leurs troupeaux; Jacob surtout est soumis pendant vingt ans chez Laban à un rude labeur que Dieu récompense.

Mes frères, comme vous pouvez le voir, c'est surtout du travail des champs que parle l'Écriture. Car, il

ne faut pas l'oublier, le travail manuel par excellence, c'est le travail de la terre. C'est par l'agriculture que les nations se développent, grandissent et demeurent vraiment prospères. C'est le crime de notre époque, surtout sur notre continent nord-américain, d'avoir oublié ce principe élémentaire et de s'être industrialisée à outrance. Sans vouloir blâmer personne — car c'est un affolement général qui s'est emparé de notre population — nos villes se sont développées trop vite au détriment de nos campagnes, notre société est devenue anormale, monstre; plus des trois quarts de nos gens vivent dans les villes et les villages, tandis que la très grande majorité devrait vivre à la campagne.

On dira peut-être: les cultivateurs à la campagne ne peuvent pas vendre leurs produits et sont encore plus misérables que les ouvriers des villes, même parfois que les chômeurs. C'est vrai; mais c'est parce qu'on a oublié un autre principe encore plus élémentaire: c'est par le travail ardu que l'on augmente petit à petit son avoir; pour réaliser très rapidement de gros-

ses fortunes, on a industrialisé jusqu'à l'agriculture: de grosses compagnies agricoles se sont formées; et dans leur égoïsme méprisant l'équilibre qui doit exister entre la production et la consommation elles ont produit à outrance, et du fait se sont ruinées et ont jeté dans la misère nos braves cultivateurs. D'ailleurs, bien chers ouvriers, votre métier n'a pas été oublié par le Divin Législateur; ne vous a-t-il pas donné l'exemple de saint Joseph, le modèle et le patron des ouvriers? Le Divin Maître lui-même, venu sur la terre, n'a-t-il pas voulu de ses mains divines manier le rabot et la scie?

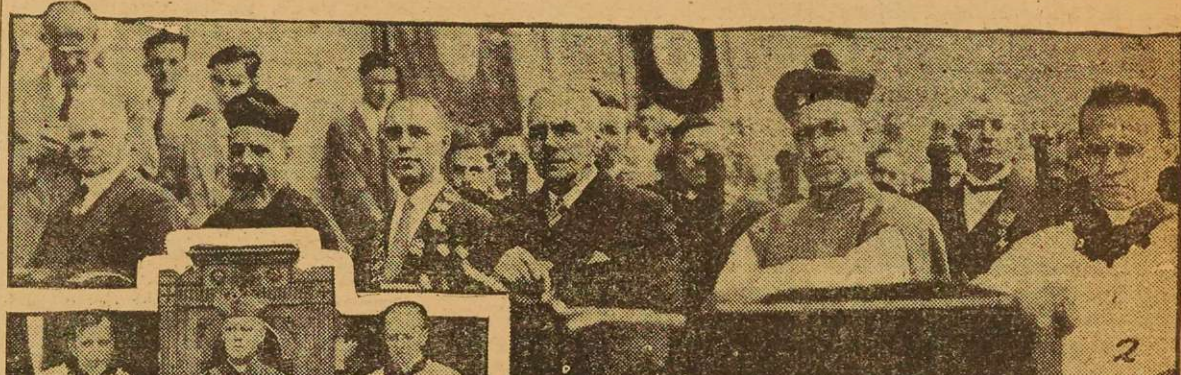
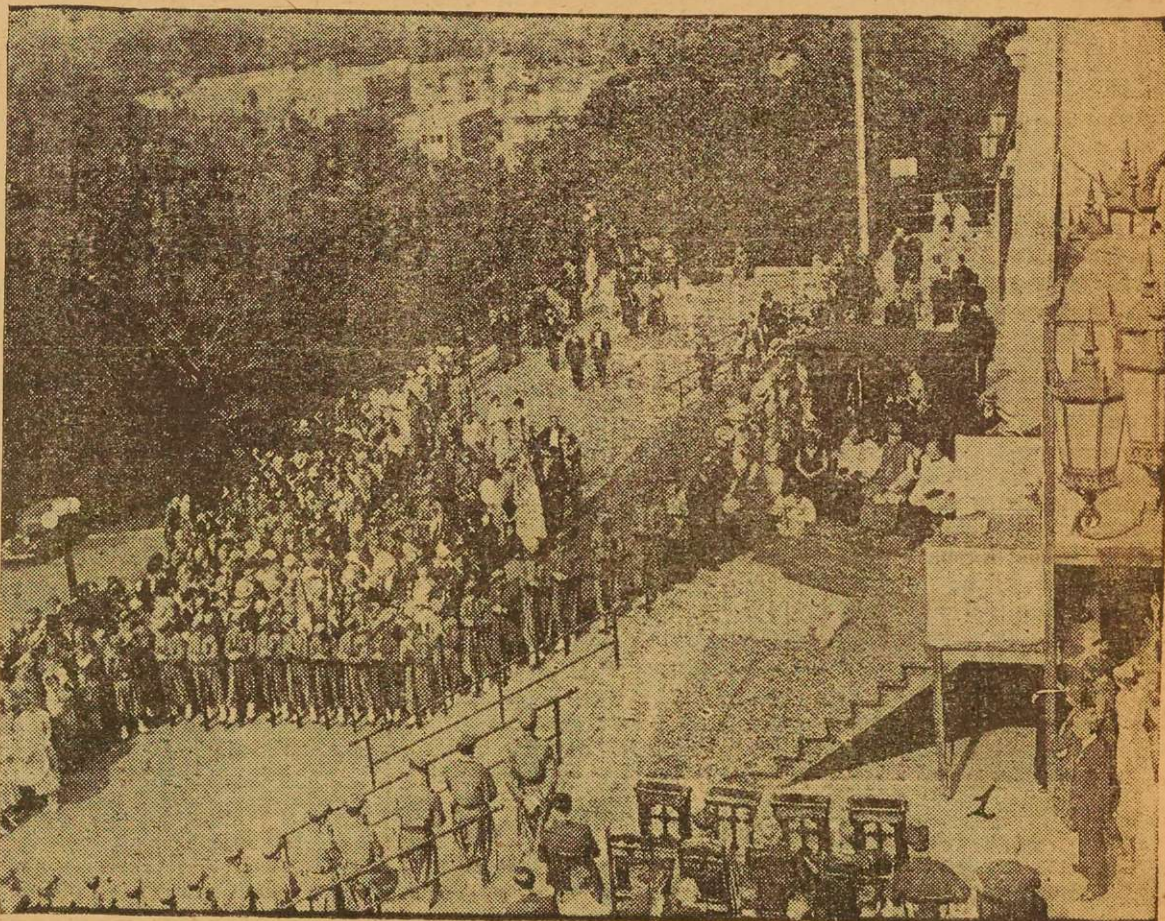
Et remarquez bien, mes frères, que ce commandement s'applique à tous les âges: à la jeunesse, comme à l'âge mûr: "Il faut travailler dès la plus tendre jeunesse", c'est l'Esprit-Saint qui le dit; la vieillesse n'en est pas plus exempte; saint Paul n'a-t-il pas dit que les travaux des fidèles ne doivent finir qu'avec le dernier souffle. Il faut travailler tant que dure la vie. Et puis, ce n'est pas seulement pour l'homme que Dieu parle; la femme, sa compagne dans le péché doit aussi

partager le châtimeut. L'Esprit-Saint dans un portrait saisissant trace l'idéal de la femme forte, c'est-à-dire de la femme de devoir.

D'après ce portrait saisissant, la femme forte a d'abord la volonté de faire qu'à mener une vie sans désœuvrement et de mollesse. "Elle travaille avec des mains ingénieuses" Ce n'est pas elle qui dissipe follement dans de vaines toilettes pour elle et ses enfants l'argent de son mari. Non seulement elle s'occupe des soins du ménage, mais encore à la maison ou dans les dépendances de la maison, elle s'adonne à toutes sortes de petits travaux et augmente ainsi les revenus de la famille. — Relisez le portrait que l'Esprit-Saint trace de la femme forte et la page de l'Encyclique "Quadragesimo Anno" où le Pape décrit ce que l'épouse de l'ouvrier doit faire pour aider son mari.

Ah! mes bien chers amis, si dans nos villes toutes les femmes étaient des femmes fortes; si toutes administreraient bien le budget familial et, imitant ce qui se passe encore dans les familles des agriculteurs (et dans

(Suite à la page 11)



Photographies prises le dimanche après-midi, veille de la Fête du Travail, à l'Oratoire Saint-Joseph pendant les cérémonies organisées par les Syndicats catholiques et nationaux de Montréal. 1—Une partie de la foule écoutant le sermon de M. Jean-Baptiste Desrosiers, P.S.S.; on remarque les zouaves pontificaux formant la garde d'honneur et en haut Mgr Deschamps à son trône; 2—Aux places d'honneur, de gauche à droite, M. l'échevin Henry Lemaistre Auger, le R. P. Philéas Boulay, C.S.C., procureur des missions du Bengale; M. Alfred Charpentier, président du conseil central des Syndicats catholiques; l'hon. C.-J. Arcand, ministre du travail; Mgr Anastase Forget, vicaire général et directeur des oeuvres du diocèse de Montréal; M. J.-B. Desrosiers, P.S.S., qui prononça le sermon de circonstance; en arrière de Mgr Forget, M. Alfred Boyer, chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand; 3—S. Exc. Mgr Alphonse Deschamps, évêque auxiliaire de Montréal, ayant à sa droite M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier général des Syndicats catholiques, et à sa gauche, M. l'abbé Lacombe, vicaire à Saint-Denis; 4—Le R. P. Adolphe Clément, C.S.C., recteur de l'Oratoire Saint-Joseph, prononçant l'allocution de bienvenue. (Clichés la "Presse")

de circonstance; en arrière de Mgr Forget, M. Alfred Boyer, chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand; 3—S. Exc. Mgr Alphonse Deschamps, évêque auxiliaire de Montréal, ayant à sa droite M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier général des Syndicats catholiques, et à sa gauche, M. l'abbé Lacombe, vicaire à Saint-Denis; 4—Le R. P. Adolphe Clément, C.S.C., recteur de l'Oratoire Saint-Joseph, prononçant l'allocution de bienvenue. (Clichés la "Presse")

Ce que le Syndicat des briqueteurs pense de la grève à l'hôpital St-Mary

A une récente assemblée du Comité Exécutif du Syndicat des Briqueteurs de Montréal, il fut question du chantier de l'Hôpital St. Mary où notre Syndicat avait refusé d'envoyer des membres au travail à cause des salaires de misère qui s'y payaient.

L'Union Internationale, a dit M. W.-J. Deslauriers vient de décréter la grève. Nous l'appuyons entièrement sur ce point, croyant que les ouvriers sont encore mieux de ne pas travailler que de s'engager à de si bas salaires. Nous ne regrettons qu'une chose, c'est que cette grève se soit faite à la fin des travaux. Nous aurions préféré que toutes les unions suivent notre manière d'agir, c'est-à-dire refusent de fournir des ouvriers à l'entrepreneur dès le début du chantier. Aujourd'hui, nous pouvons considérer que ce chantier a été fait sans beaucoup de profit pour personne. Il a fort peu contribué à diminuer la crise puisque les ouvriers qui y ont travaillé ont reçu moins que le strict nécessaire à la vie. Ce n'est pas de cette manière que nous parviendrons à obtenir une plus grande distribution des richesses.

Lorsque l'entrepreneur, à l'ouverture des travaux, nous offrit de prendre notre main-d'œuvre à raison de vingt-cinq sous l'heure, nous avons refusé et avec raison. Nous avons même protesté auprès des autorités de l'Hôpital, auprès du Ministère du Travail et auprès du

Premier Ministre de la province. Cette dernière démarche n'a pas été sans résultats puisque nous avons obtenu l'assurance qu'à partir de la prochaine session le Gouvernement Provincial exigerait qu'une échelle de salaires soit insérée sur toute construction pour laquelle le Gouvernement donnerait un octroi:

"Soyez assuré, nous écrivait l'honorable Arcand, qu'au cours de la prochaine session le Gouvernement modifiera la Loi de l'Assistance publique de façon à ce que tout octroi d'argent à une institution quelconque pour fins de construction comporte pour celle-ci l'obligation d'insérer dans les devis du contrat une échelle des salaires raisonnables agréée au préalable par le Ministère du Travail.

Veillez agréer, cher Monsieur Girard, l'expression de mes sentiments distingués."

C.-J. ARCAND,
Ministre

Il se peut, a dit M. Deslauriers, que de temps à autres, des rajustements de salaires deviennent nécessaires. Mais jamais personne ne saurait approuver des salaires aussi bas que ceux payés aux hommes de métier à l'Hôpital St. Mary. Des patrons qui payent de tels salaires méritent bien que les ouvriers leur fassent la grève. Ils méritent plus que cela: ils méritent que pas un ouvrier ne travaille pour eux. C'est l'attitude que nous avons prise à leur endroit.

L'Italie, Etat corporatif

(Suite de la page 2)
Que penser?

Que faut-il penser de l'Italie? Je me pose là une question à laquelle je n'ose répondre. Je ne pourrais porter qu'un jugement prématuré, connaissant encore peu de chose du fascisme et de l'Italie contemporaine.

Il me semble que s'il y a danger, il ne vient pas de la corporation, mais des pouvoirs conférés au chef de l'Etat et au parti fasciste. Le nationalisme que l'on a suscité, pour

arriver à ses fins, pourrait aussi constituer un péril. Ce sentiment reste bon, louable, nécessaire même tant qu'il est contenu dans de justes limites. L'amour de soi, auquel s'assimile le nationalisme, ne doit pas faire oublier l'existence et les droits que les autres ont à la vie.

Je dois mes informations sur l'Etat fasciste en partie au supplément sur l'Italie publié par la revue française "Vu".

J'y ai puisé les matériaux qui m'ont servi à bâtir cet article.

Guillaume DUNN

Dieu: il a quitté les splendeurs célestes pour venir soulager la misère humaine. Il a voulu naître parmi les humbles de la société et n'a pas dédaigné de manier la rabot et la scie.

A ce grand exemple, vous que la fortune a favorisés, au moins ne donnez jamais le spectacle révoltant d'une vie désœuvrée; si vous n'êtes pas obligés de travailler pour vous, travaillez pour les autres, pour les pauvres; par exemple donnez généreusement la main à la St-Vincent de Paul et à tant d'autres organisations charitables pour les secourir.

Soyez charitables envers eux; surtout soyez justes envers eux. Si vous employez leur travail, sachez qu'ils ont droit à un salaire suffisant pour vivre et que les en frustrer est un crime. Mes frères, riches ou pauvres, aimons le travail; s'il est pénible parfois, exécutons-le avec amour, c'est la volonté de Dieu: il nous en fait un commandement formel.

Aimons-le parce qu'il nous vient de Dieu; aimons-le encore à cause des avantages qu'il nous procure.

Le travail est avantageux

Le travail, mes frères, procure tant d'avantages à notre corps comme à notre âme, que nous serions tentés de dire que c'est un heureux châtiement celui-là.

Le travail, tout en donnant à notre corps la force et la santé — car n'est-ce pas lui qui tait l'homme vigoureux, qui développe les muscles, qui fait vivre jusqu'à quatre-vingts ans? — le travail, dis-je, est le soutien des individus comme des familles et des sociétés.

La terre laissée à elle-même ne produit pas grand-chose, des ronces et des épines. Aussi l'homme doit-il soutenir contre elle une lutte incessante, lutte pour faire disparaître les forêts, lutte pour en tirer du blé. Les fruits de cette lutte, mes frères, c'est le pain que nous mangeons. L'Esprit-Saint l'a dit: "L'homme travaille avant tout pour se nourrir". Les fruits du travail ce sont les vêtements dont nous nous couvrons, ce sont les maisons qui nous abritent, ce sont nos fortunes; mais ce sont nos églises, nos temples de pierre, ce sont nos grandes cités; ce sont toutes les inventions de l'esprit humain; ce sont les chefs-d'oeuvre de l'art; ce sont toutes les découvertes de la science. Le fruit du travail, mes frères, c'est le monde tel qu'il existe aujourd'hui.

Tout en étant bien riches, ils seraient encore bien pauvres, les fruits du travail s'ils se bornaient là. S'il faut du pain à notre corps, notre coeur a besoin de consolations et notre âme ne vit que de vertus. Aussi beaucoup plus précieux sont les fruits du travail pour notre coeur et surtout pour notre âme.

Quel plaisir, n'est-ce pas, mes frères, par exemple pour le courageux colon, de contempler les champs défrichés et ensemencés; par lui, arrosés, je dirais, de ses sueurs! Quel bonheur d'entrer dans cette maison dont il a équarri chaque pièce; ou même qu'il a achetée du fruit de son labeur! Qu'il doit la trouver belle et confortable! Qu'il doit la trouver bon le pain fait du blé qu'il a lui-même semé et récolté, ou du moins qu'il a acheté du prix de son travail. "Celui qui travaille sera rassasié de pain, lit-on dans l'Ecriture; celui au contraire qui s'adonne à la paresse manquera de tout."

Quel luxe ne doit-ce pas être pour un coeur généreux de pouvoir se dire: tant de bouches mangent à ma table; de nombreux enfants me doivent l'être, je suis le soutien de tant de pauvres, d'orphelins.

Ah! il a raison d'être fier! Le travail est quelque chose de glorieux, quelque chose qui embellit; elles sont glorieuses, ses mains durcies, il est noble son front bruni. Ne vaut-il pas les couronnes qui ceignent le front des héros, le respect dont l'opinion publique entoure le nom des vaillants, des hommes de devoir?

Cependant, ce n'est là encore rien. Si l'être vit de vertus, je dirai que le travail est sa nourriture; car c'est lui qui enfante les vertus, c'est lui qui ravit le ciel.

Outre que le travail est un acte d'obéissance à Dieu, notre Créateur et Maître absolu; outre qu'il dissipe bien des tentations, c'est lui qui façonne les âmes grandes et généreuses.

Si l'habitude s'acquiert par la répétition des mêmes actes, comment le travail, sacrifice de tous les jours, ne dépouillerait-il pas l'âme des idées mesquines et égoïstes, comment ne ferait-il pas l'homme droit et juste? l'effort continu ne donnerait-il pas le courage, la force, la vaillance? C'est lui qui apprend à passer à travers les luttes de la vie, les contrariétés, les obstacles. C'est lui qui forme les hommes d'énergie, de caractère, les hommes vertueux.

PERORAISON

C'est édifiant de vous voir si

nombreux, cet après-midi aux pieds de saint Joseph. Vous venez célébrer à son sanctuaire la Fête du travail, parce que S. Joseph est le modèle des travailleurs; vous venez retremper auprès de lui vos coeurs dans l'amour du travail, cette pénible nécessité pleine d'avantages; vous venez vous retremper dans l'amour du devoir de chaque jour accompli consciencieusement, sous le regard de Dieu.

Cette année, il est bon de vous rappeler que saint Joseph est aussi le modèle de la pauvreté. Apprenez de lui à la supporter avec patience et amour.

Vous êtes venus nombreux à l'oratoire St-Joseph célébrer la Fête du travail, parce que saint Joseph est aussi le grand patron des travailleurs, le patron capable actuellement de vous fournir de l'ouvrage.

Il en est plusieurs parmi vous qui aiment le travail, mais ne peuvent travailler. Devant cette terrible épreuve qui depuis déjà trois ans pèse sur l'humanité, ceux qui n'ont que l'erreur comme directive veulent améliorer les choses par le désordre et le mal. Vous, vous savez que les choses ne seront rétablies que par des procédés légitimes. Mais vous commencez à vous apercevoir aussi que le monde laissé à lui-même, à ses moyens humains, ne peut pas grand-chose pour sortir de l'ornière où il se trouve; en s'agitant, il s'embarbe davantage. Vous savez que seuls actuellement les moyens divins seront efficaces. C'est pourquoi vous venez prier saint Joseph, le patron des travailleurs. Ayez confiance! Il saura vous exaucer!

Tél. FRontenac 0662
Spécialités: Tributs Floraux,
Bouquets de Mariées.
Mlle A. LAFLECHE
FLEURISTE
1256 rue Ontario E., Montréal.
(Ouvert le dimanche
et tous les soirs)

Tél. AMherst 6815 et 0075

A. Lapierre

BOUCHER

Là où l'hygiène, la qualité et la pesée sont scrupuleusement observées.

Votre satisfaction est mon succès

Attention spéciale aux commandes par téléphone.

1850 et 1330

MONT-ROYAL EST,
MONTREAL

Tél. AMherst 7080

Eugène Hardy

ENCADREUR
SERRURIER

Fabricant de Clefs Maîtresses pour maison appartement — Clefs et serrures d'autos de toute marque.

4371, avenue Papineau,
MONTREAL

Tél. AMherst 2562

J.-B. Bergeron

Entrepreneur de
pompes funèbres
et embaumeur

SALONS
MORTUAIRES

4228, Avenue PAPINEAU
Vis-à-vis l'église Imm.-Conception.



CONSOLS CINQ
CIGARETTES
5¢
LA REPONSE AUX DEMANDES
DES FUMEURS
CANADIENS-FRANCAIS
EMBALLAGES AU CELLOPHANE ISOLATEUR

Messieurs les membres des Syndicats Catholiques

ENCOURAGEZ

La Cie de Charbon Atlantic

Fournisseurs attitrés du

SECRETARIAT DES SYNDICATS CATHOLIQUES

Anthracite gallois, écossais et américain, charbon Bleu, LaSalle Coke

Spécialité: BOIS DE CORDE

CRescent 3443

182 Beaubien Est

OFFICIERS SORTANT DE CHARGE DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE MAGASIN



Marcel Verville
Président.



Albert Charbonneau
Vice-président.



Adolphe Gagnon
Trésorier.



Gustave Dorion
Secrétaire.



Maurice Duberger
1er censeur.



Jean Bernard
Commissaire-ordonnateur.

En faveur de l'extension juridique des contrats collectifs

M. L. Girard,

secrétaire général des Syndicats catholiques, Montréal.

Cher monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre en date du 9 courant et quelques découpures de journaux européens, décrivant le fonctionnement de la loi de l'extension juridique des conventions collectives.

Vous savez que je suis en faveur du principe de cette loi, et que j'ai toujours été surpris que les patrons ne l'aient pas réclamée plus tôt.

Dans les métiers de la construction, j'ai toujours constaté qu'il nous était beaucoup plus facile de prévoir le coût exact des travaux exécutés par des ouvriers ayant une organisation solide. La raison en est simple: dans ce cas nous pouvons exiger une main-d'oeuvre compétente; la capacité de production est connue; nous sommes assurés de pouvoir trouver le nombre d'hommes appartenant à cette spécialité assez facilement; le prix est uniforme. Nous avons tous les éléments nécessaires pour faire notre calcul; le problème est facile. Et nous sommes assurés que tous les entrepreneurs qui cherchent à obtenir le contrat sont sur le même pied que nous.

Lorsque, dressant un plan et le devis qui l'accompagne, nous attaquons ces parties de la construction où la main-d'oeuvre n'est pas organisée solidement, pour nous protéger contre les autres entrepreneurs, nous sommes obligés de faire comme eux, c'est-à-dire, prendre le risque de trouver des hommes à un prix bien inférieur au prix raisonnable qu'ils devraient gagner. Votre expression de "course à la misère" est très juste. C'est absolument antisocial et immoral que cette pratique envers les travailleurs; c'est aussi souverainement injuste vis-à-vis de tous les entrepreneurs. Et le plus triste, c'est que tout compte fait, tout le monde y perd.

Le propriétaire de la conciergerie ou de l'industrie trouve un marché où les prix sont avilis; il loue ses logements ou vend sa production à un prix inférieur. Le contracteur prend un profit sur un travail dont la valeur est systématiquement amoindrie. Le travailleur, laissé sans pouvoir d'achat, est plongé dans la misère et fournit un rendement presque toujours en-dessous de celui qu'on en attendait. Et lorsque, exaspéré, il répond à son contremaître qui le presse: "j'en fais toujours assez pour le prix que vous me payez", je suis bien obligé d'admettre qu'il n'a pas complètement tort.

Pour l'entrepreneur, le prix payé pour la main-d'oeuvre est chose indifférente dès l'instant que tous nos compétiteurs sont

exactement sur la même base.

Je crois même que cette loi de l'extension juridique favorise les entrepreneurs qui suivent soigneusement leur affaire: nous aurons plus d'intérêt à recruter une main-d'oeuvre habile, consciencieuse, qui nous sera dévouée. Et bien des risques seront éliminés.

J'y vois même un autre avantage. Nous serons nécessairement obligés de nous former en association et de licencier tous ceux qui voudront suivre cette carrière. Nous éliminerons ainsi certains éléments indésirables — ou bien ils réformeront leur mentalité.

Veuillez me croire, cher monsieur,

Bien à vous,

B. GRANDGUILLOT

Ouverture du Cercle Léon XIII

LE 5 OCTOBRE PROCHAIN, à l'édifice des SYNDICATS CATHOLIQUES

Des sociologues avertis exposeront la doctrine sociale chrétienne et en feront l'application aux questions d'actualité

Nous invitons nos chefs ouvriers à assister régulièrement à ces séances et à faire une intense propagande auprès des membres de leurs syndicats afin que le plus grand nombre de syndiqués possible profitent de ces enseignements.

Mise au point qu'a formulée l'hon. M. Arcand

Il n'a jamais invité les ouvriers à ne faire partie que des unions internationales

L'hon. C.-J. Arcand, ministre du travail, était l'autre jour, aux bureaux du gouvernement provincial, à Montréal. Informé qu'un des orateurs à l'assemblée tenue dimanche, à Sherbrooke, par la Fédération des clubs ouvriers de la province, l'avait accusé d'avoir invité tous les ouvriers à ne faire partie que des unions internationales, le ministre du travail a témoigné beaucoup de surprise à propos de cette déclaration.

"Je n'ai toujours conseillé à mes

confrères les travailleurs, dit-il, que de se rallier aux unions régulières-distinction pour l'une ou pour l'autre ment et légalement organisées, toutes ces unions, y compris les syndicats catholiques, étant reconnues légalement dans notre province, cela sans en particulier." L'hon. M. Arcand regrette que, dans certains milieux, l'on semble attacher de l'importance à certains soi-disant défenseurs des ouvriers qu'avant la crise on n'a jamais vus participer à aucun mouvement ouvrier vraiment sérieux.

Exigez l'étiquette syndicale sur toutes vos impressions.

ALIMENT ET BREUVAGE A LA FOIS

Tous les êtres vivants ont besoin des ENZYMES

Le procédé de brassage Dow est un procédé distinct qui a été développé dans le but d'obtenir plein rendement des ***ENZYMES** dans la Bière Dow "Old Stock".

Ce procédé Dow permet aux ***ENZYMES** de fonctionner pleinement et de transformer les ingrédients de la bière en éléments complètement digestibles et nourrissants.

C'est pourquoi la Bière Dow "Old Stock" possède des propriétés vraiment nutritives et reconstituantes, en même temps qu'une saveur délicieuse et satisfaisante. Pour votre agrément comme pour le bien de votre santé, buvez donc de cette excellente Bière Dow "Old Stock".

SES "ENZYMES" FAVORISENT LA SANTE

QU'EST-CE QUE LES *ENZYMES?

Ce sont des substances, naturellement présentes dans la levure et l'orge maltée (la base du moût), qui transforment les aliments de façon à les rendre digestibles. Sans leur aide, la plupart des êtres vivants ne trouveraient pas dans leurs aliments la nutrition nécessaire à leur subsistance.



LA BELLE
"DOW"
—la santé même!

Bière
Dow
Old Stock